

Séance du mardi 7 septembre 2021 – après-midi

Sitzung vom Dienstag, 7. September 2021 – Nachmittag

Présidence : Ruppen Felix, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / *Eröffnung der Sitzung*: 07.09.2021, 14h00

Ordre du jour / *Tagesordnung*:

1. Ouverture de la Séance
Eröffnung der Sitzung
2. Assermentation
Vereidigung
3. Election – Président-e de la commission thématique 10
Wahl – Präsident-in der thematischen Kommission 10
4. Entrée en matière - Rapport de la Commission thématique 1 (première lecture)
Président : Kurt Regotz - Rapporteur : Philippe Bender
Eintretensdebatte - Bericht der thematischen Kommission 1 (erste Lesung)
Präsident: Kurt Regotz - Berichterstattet: Philippe Bender
5. Entrée en matière - Rapport de la Commission thématique 2 (première lecture)
Président : Georges Vionnet - Rapporteure : Natascha Maret
Eintretensdebatte - Bericht der thematischen Kommission 2 (erste Lesung)
Präsident: Georges Vionnet - Berichterstatterin: Natascha Maret
6. Entrée en matière - Rapport de la Commission thématique 10 (première lecture)
Président a.i. : Lukas Kalbermatten - Rapporteure : Sabine Fournier
Eintretensdebatte - Bericht der thematischen Kommission 10 (erste Lesung)
Präsident a.i.: Lukas Kalbermatten - Berichterstatterin: Sabine Fournier

1. Ouverture de la Séance

Eröffnung der Sitzung

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Ich bitte Sie, eure Plätze einzunehmen.

Sehr geschätzte Damen und Herren vom Verfassungsrat, liebe Kolleginnen und Kollegen vom Präsidialkollegium, sehr geehrte Damen und Herren vom Parlamentsdienst, von der Technik und vom Übersetzungsservice, sehr geehrter Herr Generalsekretär, sehr geehrte Medienschaffende, sehr geehrte Damen und Herren, die unsere Debatte auf Canal 9 verfolgen. Ich begrüsse Sie herzlich zur Plenarsitzung über den Verfassungsrat. Wir werden heute die Eintretensdebatten über die Kommissionen 1, 2 und 10 durchführen. Wir können hier in der Simplonhalle von der Infrastruktur profitieren, welche der Grosse Rat für ihre Debatte eingerichtet hat. Der Grosse Rat hat heute morgen den Tag des Bilingualismus gefeiert, so haben alle französischsprachenden ihre Voten auf deutsch und die deutschsprachenden ihre Voten auf französisch eingebracht. Wir werden heute darauf verzichten, damit die Sitzung nicht allzu lange dauert, aber für den Zusammenhalt des Kantons ist dies sicher ein gutes Zeichen gewesen.

Ich bitte Sie, sich einzuloggen. Sie haben alle Ihre Karte mitgebracht und ich hoffe das hat geklappt. Zur Information: Beim Ablauf dieser Sitzung ist es ähnlich wie beim letzten Jahr, alle Redner sprechen von ihrem Platz aus. Bitte deutlich ins Mikrofon sprechen, für das Dolmetschen und das Aufzeichnen ist das sehr wichtig. Die Präsenzliste wird vom Abstimmungssystem automatisch generiert. Das Tragen einer Maske ist obligatorisch, wenn Sie sich innerhalb des Sitzungssaals und des Gebäudes bewegen. Am Sitzplatz und während den Wortmeldungen vor dem Plenum dürfen Sie die Maske ausziehen. Bitte beachten Sie die Verhaltensvorschriften von Covid.

Als Stimmenzählerin haben wir Frau Madeleine Kuonen-Eggo, die sich entschuldigen musste, dafür wird Frau Monika Holzegger bereit sein. Wir machen nun eine Testabstimmung, ich bitte Sie für Ja die grüne Taste, für Nein die rote und für Enthalten die gelbe zu drücken, so können wir feststellen, ob Ihre Karten auch richtig eingesetzt sind. Die Abstimmung läuft. Also auf dem Bildschirm können Sie gerade kontrollieren, ob Ihr Resultat angezeigt wurde, falls Sie ein Problem haben... wurde Ihr Name angezeigt? Ja? Geklappt. Somit sind wir bereit für die weiteren Themen.

2. Assermentation

Vereidigung

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Wir kommen nun zu Punkt 2 die Vereidigung. Frau Raymonde Schoch aus Massongex ersetzt für die Fraktion VLR Herr Fabrice Bender, der seinen Rücktritt aus beruflichen Gründen per Mitte April bekannt gegeben hat. Der Staatsrat des Kantons Wallis hat am 31. März 2021 Frau Raymonde Schoch als gewählte Verfassungsrätin des Bezirkes St. Maurice proklamiert. Wir wünschen Herrn Fabrice Bender alles Gute für die Zukunft. Wir werden nun die Vereidigung vornehmen und ich bitte Frau Gabrielle Barras die Eidesformel vorzulesen.

Barras Gabrielle, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Je promets sur mon honneur et ma conscience d'observer et de maintenir fidèlement la Constitution du Canton du Valais, de défendre et de respecter les droits, la liberté et l'indépendance du peuple et des citoyens, d'éviter et d'empêcher de tout mon pouvoir tout ce qui porterait atteinte aux bonnes moeurs, d'exercer en toute conscience la charge dont je suis revêtue, de ne jamais excéder les attributions de mon mandat.

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Merci madame Barras.

Madame Schoch veuillez lever la main et dire "je le promets".

- Je le promets

Merci. Ich gratuliere Ihnen zu Ihrer Wahl und wünsche Ihnen viel Erfolg hier im Verfassungsrat.

**3. Election – Président-e de la commission thématique 10
Wahl – Präsident-in der thematischen Kommission 10**

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Wir haben eine zweite Wahl. Die Wahl des Präsidenten der thematischen Kommission 10. Nach dem Rücktritt von Nicolas Mettan als Präsident der thematischen Kommission 10 im Dezember 2020 muss der Verfassungsrat ein neues Mitglied des Verfassungsrates für diese Fraktion wählen. Das Büro schlägt dem Verfassungsrat vor, Herrn Frédéric Pitteloud von der PDCVR zum Präsidenten der thematischen Kommission 10 zu wählen. Gibt es weitere Vorschläge aus der Versammlung. Dies scheint nicht der Fall zu sein. Also können wir... Also gibt es eine stille Abstimmung, wir brauchen darüber nicht abzustimmen und wir gratulieren Herrn Frédéric Pitteloud zu diesem Präsidialamt. Herzliche Gratulation und viel Erfolg. Ich möchte auch Herrn Lukas Kalbermatten danken, der interimistisch das Präsidium der thematischen Kommission seit dem Frühjahr 2021 geführt hat. Besten Dank. Wir kommen nun zu Punkt 4, Eintreten, Bericht der thematischen Kommission 1. Wir beginnen nun mit der Lesung des Vorentwurfs und der Eintretensdebatte zum Bericht der thematischen Kommission 1.

**4. Entrée en matière - Rapport de la Commission thématique 1 (première lecture)
Président : Kurt Regotz - Rapporteur : Philippe Bender
Eintretensdebatte - Bericht der thematischen Kommission 1 (erste Lesung)
Präsident: Kurt Regotz - Berichterstattet: Philippe Bender**

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Wir kommen nun zu Punkt 4, Eintreten, Bericht der thematischen Kommission 1. Wir beginnen nun mit der Lesung des Vorentwurfs und der Eintretensdebatte zum Bericht der thematischen Kommission 1. Diese Kommission befasst sich mit folgenden Themen: Präambel, allgemeine Bestimmungen, sozialer Zusammenhang, Verhältnis Staat-Kirche, Revision der Verfassung und Schlussbestimmungen. Als Präsident der Kommission amtet Herr Kurt Regotz, Vizepräsident ist Herr Jean-François Lovey und Berichterstattet Herr Philippe Bender. Ich erteile dem Berichterstattet Phillippe Bender das Wort. Können Sie bitte noch... immer wenn man reden will, sollte man die Taste drücken, um die Wortmeldung zu verlangen.

Le président (Félix Ruppen, membre du collège présidentiel, CVPO)

Immer wenn man reden will, sollte man gerade auf die Taste drücken, um die Wortmeldung zu verlangen.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames, messieurs, avec mes collègues de la commission 1, je pourrais verser dans l'ironie facile en considérant ce qui a été dit et écrit sur cette Constituante, sur un ton caustique, parfois cassant et avec des expressions outrancières, excessives, donc insignifiantes. A écouter de tels propos, la commission n'aurait dû connaître que des jours heureux et des débats policés, or tout ne fut pas gravé dans le marbre du consensus, tout ne respira pas la concordance. Le fruit de notre labeur, mais surtout la traduction de notre volonté éminemment politique de rassembler les bonnes volontés, ce sont ces articles soumis à votre réflexion avec les 2 rapports qui les accompagnent. Notre méthode de travail s'est voulue simple mais rigoureuse. Dégager le plus de majorité solide, en sachant qu'une commission divisée et fracturée ne suscitera que méfiance et résistance, et que demain, le peuple souverain refusera une Constitution mal ficelée, pétrie de contradictions. Ainsi, il a fallu trancher 2 questions centrales, à 2 reprises du moins, lors de la rédaction du préambule, la partie invocation divine a été votée par 9 oui, contre 4 non. Quant à la narration civile, elle a été adoptée à l'unanimité. Un rapport de minorité sera une nouvelle fois déposé pour la première partie.

La reconnaissance comme personne de droit public des 2 Eglises chrétiennes, catholique romaine et évangélique réformée, a été votée à l'interne dès l'hiver 2019, par 8 oui contre 5 non et aujourd'hui par 9 oui contre 4 non. Le plénum a suivi cette proposition par 77 oui contre 42 non en lecture des principes. Aucun rapport de minorité ne sera déposé.

Trois points essentiels ont mobilisé l'attention de la commission :

1) D'abord la question de l'identité cantonale. Des réflexions approfondies de la commission sont ressortis ces points majeurs qui figurent aux articles 100 et suivants de l'avant-projet.

Le Valais est un des 26 cantons de la Confédération suisse. Le Valais est une République démocratique avec des principes de l'égalité de droit, la séparation des pouvoirs et la souveraineté populaire. Le Valais enfin est un Etat de droit dans lequel la loi préside à l'action des organes et des agents de l'Etat.

S'y ajoutent encore ces principes : l'un, nouveau, formulé à l'article 108, "Devoirs et responsabilités" qui fait de chaque personne un citoyen ou une citoyenne actif et conscient de ses devoirs aussi et non de simples administrés passifs.

L'autre formulé à l'article 107 qui postule la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Citons également ces buts de l'Etat énumérés en guise d'ouverture, à l'article 105, qui veut que l'Etat moderne s'engage au service d'une société ouverte, plurielle, sans verser dans l'agitation ou l'omniprésence. L'Etat moderne ne doit pas rester immobile, tomber entre les mains d'une minorité, il doit concilier action et stratégie, durée et vision d'avenir. Pas de démocratie sans respect de la personne humaine, sans soutien aux plus vulnérables, sans préservation de l'environnement, pour ne mentionner que ces 3 aspects majeurs. Et encore sans observation stricte de la loi et pratique régulière des normes de subsidiarité et d'efficience. J'allais ajouter : pas de démocratie du peuple sans bonne gouvernance, comme sur la célèbre fresque du palais de la Seigneurie de Sienne.

Enfin, dans la droite ligne des précédentes Constitutions, depuis 1839, la commission 1 a repris à l'article 116 et suivants cette règle d'or de la souplesse du droit politique, qui postule que les constitutions, dans leur intégralité ou dans leurs parties, sont révisables en tout temps si le peuple le juge nécessaire. La barre du nombre de signatures exigées, placée à 6'000 sur plus de 200'000, reste fort modeste, basse, on en conviendra.

2) Deuxième élément : la question de l'unité cantonale. Cette question est prioritaire, elle doit désormais concerner toutes les autres questions, nous habiter, nous préoccuper jusqu'au tréfonds. Pour la première fois dans notre évolution constitutionnelle, un article particulier a été

consacré à la cohésion cantonale, soit l'article 109. Peut-être, peut-être que l'heure sonne du rappel de notre volonté de vivre ensemble, dans la diversité, la pluralité et l'acceptation tolérante de nos qualités et de nos défauts. Ce texte, majeur, pourra se resserrer lors de l'examen de détail, mais il exprime bien déjà ce que nous pensons au fond de nous, dans nos coeurs et dans nos têtes. Ce pays est notre pays, notre petite patrie, insérée dans la Suisse, dans les Alpes et dans l'Europe. En proposant cela la commission 1 ne cède pas à l'exaltation nationaliste. Elle veut simplement rappeler que l'histoire est parfois tragique, une construction fragile et éphémère. Dans cet ordre d'idée, la commission propose aussi un article complet sur les langues, soit l'article 110, qui va plus loin que l'actuel. Le résultat semble heureux : égalité entre les 2 langues officielles, encouragement permanent du bilinguisme, possibilité pour chacun de s'adresser à l'autorité compétente pour le canton en français ou en allemand, qu'il réside à Brigue ou à Monthey.

En outre, en outre, comment assister au déclin des dialectes et des patois, nos richesses culturelles, sans une réaction appropriée des pouvoirs publics ?

3) Troisième point, la question des relations entre l'Etat et les Eglises ou communautés religieuses. Faut-il y voir là le prolongement logique de la question de l'identité cantonale, tant les destins de l'Etat et des Eglises nationales se sont largement confondus dans le temps ? L'Eglise catholique romaine depuis plus d'un millénaire. L'Eglise réformée évangélique, depuis bientôt 2 siècles, avec l'intégration à la Suisse moderne et le début de l'industrialisation. Les autres communautés religieuses, plus nouvelles, dès la seconde guerre mondiale, et que la commission 1 ne saurait considérer comme inférieures en dignité, quand bien même elle ne leur accorde pas le même statut qu'aux 2 églises chrétiennes.

La commission s'est penchée donc sur le long désenchevêtrement des liens entre les 2 pouvoirs spirituels et temporels, entre l'Etat et l'Eglise nationale catholique romaine, religion d'Etat jusqu'en 1974. A la réflexion, il y aurait là comme un abus de langage car dans la démocratie moderne, seul l'Etat est Pouvoir, les Eglises et communautés religieuses n'étant que Services.

Pour la commission 1, elle le répétera toujours, la liberté de conscience et de croyance, la liberté religieuse et le libre exercice du culte sont les phares qui éclairent ce domaine qui touche à la foi et à l'intime. Mais à la tradition aussi. Car, qui oserait nier que notre vieille civilisation ne plonge ses racines dans une terre chrétienne ? Certes, la marche du temps a ouvert la voie à d'autres apports féconds. Un ciel vide, immensément vide, d'interrogations et d'espérance ne peut être le sommet et l'aboutissement de notre destinée.

En résumé, la commission 1 propose :

1. Que le statut de droit public soit accordé aux 2 Eglises chrétiennes. Les incidences seront d'ordre fiscal notamment et le Valais ne fait pas tache comme l'on prétend, parmi les cantons suisses, car seuls Genève et Neuchâtel, dans une moindre mesure, connaissent le régime de la séparation de l'Etat et de l'Eglise, de la laïcité à la française.

2. Que le statut de droit privé soit assuré aux autres communautés religieuses, avec possibilité pour elles d'accéder à un statut d'intérêt public.

3. Qu'enfin, le principe de l'autonomie dans l'organisation des Eglises soit garanti.

Mesdames, messieurs, le problème complexe de l'impôt a trouvé une forme de solution dans la règle qui veut que si l'Etat, c'est-à-dire le Canton et les communes, assurent aux 2 Eglises reconnues comme personnes juridiques de droit public les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches au service de la population, il veillera à prendre les mesures les plus rigoureuses, de contrôle et de transparence, comme l'indique l'article 113. Mais, sans jeu de mots, la commission 1 en est consciente, la messe n'est pas le dite.

Je vous remercie de votre attention.

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Danke Herr Berichterstatter. Ich habe keine Wortmeldungen, wir sind in der Eintretensdebatte, wenn jemand zur Kommission 1 sprechen möchte, soll er sich melden bitte. Es funktioniert. Ich erteile das Wort an Herrn Jean-Daniel Nanchen.

Nanchen Jean-Daniel, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Monsieur le président, chères et chers collègues, les membres du groupe Verts et Citoyens soulignent quelques propositions faites dans le rapport de la commission 1 qui ont particulièrement attiré leur attention.

Il est d'intérêt général de ne pas figer le découpage de notre territoire dans cette charte cantonale tant sont imprévisibles les changements à court, moyen et long terme, qu'ils soient démographiques, climatiques et géologiques. Il est donc tout à fait adapté de laisser cette responsabilité au Grand Conseil, article 101.

Concernant notre armoire, il n'est pas superflu de faire figurer son image sur le document final, le texte de l'article 103 n'étant pas représentatif pour toutes et tous.

Nous demanderons d'élargir les possibilités à des relations extérieures en dehors des frontières nationales. L'intérêt pour le Valais ne doit pas se limiter aux régions alpines ou frontalières pour des synergies dans des domaines culturels, artistiques et scientifiques par exemple, article 104.

Nous proposerons aussi que l'exigence de la pratique respectueuse du développement durable ainsi que la valorisation de la diversité culturelle soient ajoutés à la liste des buts de l'Etat, article 105.

L'article 107 concernant la représentation des femmes et des hommes manque de précision pour atteindre un véritable pas en avant. L'Etat promeut dans les domaines publics et privés ? Je pose la question. Une représentation équilibrée, c'est-à-dire paritaire ? nouvelle question, des hommes et des femmes. A force de ramener à l'essentiel, cette visée élémentaire perd de sa substance.

La question de reconnaître d'office comme personne juridique de droit public les Eglises catholique romaine et réformée-évangélique, s'est aussi posée au sein de notre groupe. Nous pensons à un article plus ouvert qui regroupe les articles 113, 114 et 115 afin d'anticiper un changement proche ou lointain à ce niveau-là aussi.

Nous partageons le point de vue de la commission 1 détaillé dans le rapport concernant la révision de la Constitution. En effet, le but est de proposer une charte solide à nos concitoyennes et concitoyens mais aussi capable de s'adapter à l'évolution des réalités de chaque génération. La grande majorité des personnes de notre groupe demande vivement à cette assemblée de décider d'une modification de l'introduction du préambule de notre future Constitution, afin d'y inclure toutes les habitantes et tous les habitants de notre Canton. Le but de cet important changement est de faire en sorte que chacune et chacun se sente véritablement concerné et rassemblé par les choses publiques de nos institutions.

Enfin, le groupe Verts et Citoyens remercie toutes et tous les membres de la commission 1 pour leur excellent travail et entre en matière sur leur rapport.

Danke Herr Verfassungsrat, das Wort hat Herr Paul Burgener.

Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Herr Präsident, geschätzte Mitglieder des Präsidiumskollegiums, liebe Kolleginnen und Kollegen, die CVPO hat sich mit den Arbeiten der Kommission 1 eingehend befasst und dankt den Mitgliedern für die sorgfältige Behandlung der einzelnen Artikeln. Unsere Fraktion hat beschlossen, auf den präsentierten Entwurf einzutreten, weil uns die Inhalte überzeugt haben, die durch nachvollziehbare Kommentare untermauert sind. Erlauben Sie mir trotzdem einige

Bemerkungen, die in unserem Gremium diskutiert wurden. Zuerst zur Präambel: die Abstimmung in der Grundsatzdebatte und die Erläuterungen im Kommissionsbericht haben uns überzeugt, am Vorschlag der Kommission festzuhalten. Der Minderheitsantrag, der in Anlehnung an die Verfassung des Kantons Freiburg deponiert wurde, ist für uns keine gangbare Alternative. Zu den allgemeinen Grundsätzen und da schliesse ich mich dem Rapporteur Philippe Bender an, die CVP ist sich einig, dass der Artikel 109, der den kantonalen Zusammenhalt erläutert, die grösste Bedeutung unter den Grundsätzen einnimmt. Der Zusammenhalt unter den verschiedenen Regionen unseres Kantons und die Sensibilität für die anderssprachige Bevölkerung muss beidseits der Raspille mitgetragen werden. Auch das Interesse an den Problemstellungen des anderen Kantonsteil müssen alle Mitbürgerinnen und Mitbürger des Kantons, aber insbesondere die politischen Mandatsträger mit vollziehen. Persönlich erlebte ich seitens der Bewohner beider Sprachregionen eine gewisse Gleichgültigkeit und der Wert den ein zweisprachiger Kanton mit sich bringt leuchtet vielen Walliserinnen und Wallisern, ebenso aber verschiedenen Leuten im Verfassungsrat, nicht ein. Unsere Fraktion erwartet im weiteren Verlauf der Debatten ein vertieftes Abwägen der Anträge, wenn es sich um Anliegen der sprachlichen Minderheit handelt. Ansonsten wird es uns schwer fallen, für die Verfassung vor unseren Landsleuten einzustehen.

In Bezug auf die Sprachen die im Artikel 110 geregelt sind, ist die Formulierung von äusserster Wichtigkeit für den kantonalen Zusammenhalt. Es ist daher sehr begrüssenswert, dass Deutsch neu auch Amtssprache ist und nicht nur Landessprache. Aber gleichzeitig ist es schade, dass die Kommission die Amtssprache im Artikel 110 Absatz 1 auf die Bereiche Gesetzgebung, Justiz und Verwaltung einschränkt. Diese Aufzählung könnte man streichen. Die Gleichwertigkeit von Deutsch und Französisch soll in allen Bereichen gelten, beispielsweise auch in den Spitätern, wo die mangelnden Deutschkenntnisse des Pflegepersonals im Kantonsspital in Sitten im Oberwallis immer wieder zu Diskussionen führt.

Einen anderen Grundsatz, den wir vorbehaltlos befürworten, ist die ausgewogene Vertretung von Frauen und Männern in politischen Ämtern, in Leitungsorganen von Unternehmen sowie in Führungspositionen in unserem gesellschaftlichen Leben. Wer allerdings die einzelnen Kommissionsberichte durchgesehen hat, stellt fest, dass diesem wichtigen Anliegen mehrfach Rechnung getragen wird. Dieser in der heutigen Zeit unserer Meinung nach diskussionslose Antrag, ist in den Grundsätzen der Kommission 1 am richtigen Platz und muss in der Folge nicht immer wieder wiederholt werden.

Zum Thema Kirche und Religionsgemeinschaften: gleich wie die Kommission und das Plenum in der Grundsatzdiskussion hält die Fraktion der CVPO an den Beschlüssen der Artikel dieses Themenkreises fest. Wir sind der Ansicht, dass unter Berücksichtigung der Sorgfalt, der Transparenz und der Zusammenarbeit die Gemeinden die Pfarreien unterstützen müssen, wenn diese nicht in der Lage sind, die Kosten für ihre vielfältige und wertvolle Arbeit zu decken. Auch die Unterstützung des Kantons für die Diözese und die Synode sind in unserem Gedankengut verankert und findet unsere Zustimmung.

Die Revision der Verfassung, inhaltlich haben wir zu diesem Thema keine Bemerkungen, allerdings sind wir der Meinung, dass die ganze Frage um die Verfassungsrevision allzu extensiv behandelt wurde. Diese Bemerkung bezieht sich nicht allein auf diesen Abschnitt, sondern generell sämtliche Vorschläge der 10 Kommissionen. Wenn wir die Bevölkerung für unsere Arbeit gewinnen wollen, müssen wir sämtliche Artikel gründlich hinterfragen, ob sie überhaupt in die Verfassung gehören oder ob sie entweder gänzlich weggelassen oder gekürzt werden können. Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

Danke Herr Verfassungsrat das Wort hat Herr Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, l'Union Démocratique du Centre et l'Union des citoyens a étudié avec beaucoup d'attention le rapport de la commission 1. C'est pourquoi, en son nom, je peux dire que le travail de la commission mérite d'être salué à sa juste valeur. Le rapport

permet d'appréhender les enjeux majeurs dans cette partie essentielle de notre future Constitution cantonale. C'est le moment de se poser des questions et de savoir quel ordre social nous voulons, et quel est le moteur d'un ordre juste. De notre vision de l'homme découle une vision de la société. L'homme n'est pas seulement un certain type d'animal sensible, comme le prétendent les antispécistes. En effet, Cicéron, qui vivait avant le Christ, le comprenait déjà ainsi. L'homme est un animal divin. Ce que Cicéron voulait signifier c'est qu'il y a une vie spirituelle et qu'il faut en tenir compte pour formuler des lois de l'ordre social sous peine de désordre.

La commission a bien compris, semble-t-il, que la défense du bien commun de la société permet l'accomplissement pour chacun de sa destinée personnelle. Dans une nouvelle Constitution, ne s'agit pas de créer un ordre nouveau ou un ordre progressiste, comme le souhaiteraient certains, mais un ordre juste, un ordre adéquat à sa fin.

Les grands principes énoncés tout au long du rapport rappellent que la civilisation chrétienne a marqué le Valais, a marqué tout le Valais des origines. Pour vivre ensemble, il faut faire ensemble. Il faut bâtir ensemble. Dans le but de faire ensemble, il faut d'abord une amitié et une certaine confiance. Il faut aimer notre beau pays.

Comme ciment d'un peuple pour sa cohésion cantonale, il faut aimer ses langues, sa diversité culturelle, son histoire surtout, si l'on veut pouvoir poursuivre ensemble son vécu.

C'est-ce que notre groupe UDC et UdC souhaite pour le Valais de demain. Cette perspective motive tout notre engagement. De plus, et c'est-ce qui est attendu par tout le monde, comme le relève à juste titre le rapport de la commission. Il existe une soif extraordinaire de faire une communauté. Notre ambition reste de contribuer à faire du Valais une communauté civique en vue du bien commun.

Comme le suggère l'excellent rapport de la commission, les débats devront être conduits dans cet esprit.

En ce qui concerne le préambule "au nom de Dieu Tout puissant", notre groupe soutient cette formulation. Par cela, nous reconnaissons que le monde dans lequel nous vivons nous dépasse. Il s'agit d'une attitude d'humilité face à la puissance du message. Il n'est donc pas inutile de rappeler que la convocation d'un Dieu Tout puissant constitue en lui-même un héritage juridique européen. Il s'agit de la reconnaissance d'un Dieu créateur.

Nous ne pouvons donc que souscrire à cette invocation du Dieu Tout puissant et cela d'autant plus qu'elle est reprise de la Constitution fédérale de 1999. Cette invocation constitue un rappel de la tradition et de notre civilisation chrétienne. Cette invocation prouve à satisfaction qu'il existe une puissance transcendante au-dessus de l'homme et de l'Etat.

Nul parmi nous ne nie le fort ancrage religieux, historique et culturel du Valais en un socle chrétien. Les églises, les chapelles, les oratoires, les fêtes religieuses et des traditions, donnant un aspect visible à la spiritualité qui anime la vie du Canton, tout cela justifie une mention particulière en ouverture du texte fondateur de nos lois. C'est pourquoi nous ne voulons pas la révolution, mais notre groupe a l'ambition de contribuer à faire du Valais une grande communauté civique en vue du bien commun.

Les grands principes évoqués dans le rapport de la commission évoquent abondamment la civilisation chrétienne qui a marqué de son sceau le Valais dès les origines. Nous voulons conserver le préambule actuel dans sa formule traditionnelle, au nom de Dieu Tout puissant.

Cependant, la narration nous paraît moins opportune dans sa rédaction pompeuse et partiellement superfétatoire. Si, cependant, cette narration devrait être admise, notre groupe souhaiterait rajouter le respect de la création à la place du mot nature. Et cela pour bien indiquer que nous entendons protéger cette dernière dans tout son environnement.

Nous saluons le rapport qui propose d'ajouter un alinéa prévoyant la défense du fédéralisme, de même que la défense de la cohésion cantonale par un article sur les langues.

Quant aux relations Eglise-Etat, elles satisfont à notre vision d'une société d'essence chrétienne.

Par contre, notre groupe déplore l'abandon de l'hymne valaisan par la commission alors qu'il avait été approuvé à une large majorité lors du plénum de décembre. Il nous semble à l'évidence que sa charge symbolique est destinée à marquer notre attachement au canton. Il est à remarquer que lors du bicentenaire de l'entrée du Valais dans la Confédération, le Conseil d'État valaisan avait reconnu Marignan comme hymne officiel orchestral du canton ainsi que le cantique *Notre Valais*, cet hymne officiel.

On peut admettre qu'une Constitution est un texte sérieux et rigoureux, mais il est aussi notre ciment, le ciment qui nous unit. Dès lors, pourquoi ne pas inscrire dans notre Constitution une musique qui nous rassemble ? Cette touche musicale intégrée dans notre Constitution pourrait être le lien entre l'émotion partagée et l'adhésion. Nous déposerons en temps opportun les amendements nécessaires dans le sens indiqué ci-dessus et apporterons notre soutien inconditionnel au rapport de minorité à propos de l'hymne valaisan.

Sous les réserves susmentionnées, notre groupe est disposé à entrer en matière. Je vous remercie de votre attention.

Danke Herr Verfassungsrat, das Wort hat Madame Kamy May.

May Kamy, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames, Messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres. Voici une phrase que nous avons pu entendre bien souvent de l'un ou l'autre d'entre nous et cette phrase, énoncée comme un principe, nous permet d'appréhender les enjeux et les priorités de notre société. Un ordre social juste, une cohésion cantonale forte, un déploiement étatique adéquat.

La commission 1 s'est attachée à défendre les volontés du plénum en les précisant et en allégeant ces articles qui conjuguent désormais cohérence et cohésion, et il nous semble que tant la cohérence du projet que la cohésion du canton sont de rigueur dans notre difficile exercice d'écriture.

Le groupe PDC a donc estimé que le rapport de la commission était effectivement cohérent, sérieux et respectueux de chacun. Nous soulignons en particulier :

- l'importance de la cohésion cantonale dans les articles 109, cohésion cantonale et 110 sur les langues. La résolution reproduite dans le rapport pages 8 et 9 et énoncée encore à Viège il y a un peu plus d'une année, nous a rappelé combien notre diversité linguistique et culturelle est une richesse à cultiver. Nous partageons ainsi le souci de la commission à écrire une Constitution pour un Valais uni et indivisible, applicable à l'ensemble du territoire.

- nous relevons également l'effort de la commission pour énumérer les buts de l'Etat sans les présenter de manière figée ou au contraire trop exhaustive. Bien qu'il y a des discussions dans notre groupe sur la pertinence de l'une ou l'autre lettre, nous pensons que la commission a trouvé là un juste équilibre et nous ne remettrons pas en question les différents buts énoncés.

- concernant la question des relations entre les Eglises et l'Etat, le débat a eu lieu en lecture des principes. Si leur statut est désormais défini par notre plénum, la question de leur financement devait avoir lieu. Ce financement doit être compris si nous ne voulons pas une communauté divisée. Ceci étant, en ajoutant l'alinéa 3 à l'article 113 et en rappelant ainsi le devoir de rigueur, de transparence et de concertation des Eglises, il nous est permis de croire que la rupture n'aura pas lieu.

- enfin, nous nous permettons tout de même un écart avec les décisions prises par la commission. Il s'agira pour nous de défendre l'hymne valaisan au sein des articles, au même titre que nous avions défendu son blason à la lecture des principes. Nous comprenons bien l'argument pragmatique de la commission, mais nous estimons que la musicalité de cette partie orchestrale pourra affirmer plus fortement la cohésion cantonale que nous poursuivons. Jean Daetwyler avait nommé sa marche en mémoire de l'engagement des Valaisans dans cette bataille, Marignan, aux

côtés des Confédérés. Alors, inscrivons notre histoire, notre place, notre sens de la solidarité et notre cohésion dans la Constitution avec cet article.

Le groupe PDC salue le travail réalisé par la commission 1, travail qui nous ouvre véritablement les voies vers une phase de première lecture et notre groupe entre évidemment en matière sur le rapport de la commission 1. Merci de votre attention.

Danke Frau Verfassungsrätin, das Wort hat Herr Michael Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Eine Verfassung sollte ein Fundament sein, ein Fundament, auf dem sich das kantonale Recht, aber auch unsere Gesellschaft aufbaut. Ein Fundament, welches die aktuelle Lebensrealität, unsere Zukunft, aber auch die Geschichte und Tradition unseres Kantons widerspiegelt. Die Präambel ist eine feierliche Erklärung der Verfassung, sie sollte das Fundament der Verfassung sein, sozusagen die Grundlage auf die sich die Verfassung stützt, an welcher sie sich orientiert. Die Fraktion SVPO steht in Sachen Präambel klar zum Kommissionsvorschlag und wir lehnen den Minderheitsvorschlag klar ab. Wir wollen, dass auch in Zukunft unsere Verfassung mit den Worten "Im Namen Gottes des Allmächtigen" beginnt. Mit dem restlichen Teil der Präambel sind wir so einverstanden. Mit den übrigen Punkten der Kommission 1 können wir grundsätzlich leben. Wir haben einige Punkte, wo wir auch Abänderungsanträge hinterlegen werden, etwa bei Kirche und Staat werden wir noch entsprechende Abänderungsanträge hinterlegen. So sind wir etwa der Meinung, dass es nicht für jede anerkannte Religionsgemeinschaft zwingend ein eigenes Gesetz braucht. Da denken wir, dass das auch anders gelöst werden kann und nicht zwingend in diesem Sinn notwendig ist. In diesem Sinne ist unsere Fraktion für Eintreten. Besten Dank.

Danke Herr Verfassungsrat, das Wort hat Herr Flavio Schmid.

Schmid Flavio, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzter Herr Präsident, werte Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte. In den vergangenen Monaten wurde in den Medien sehr breit und unterschiedlich über die Einheit des Kantons Wallis geschrieben. Dabei wurde auch nicht unbedingt sachlich über die möglichen Vor- und Nachteile eines in 2 Halbkantone geteiltes Wallis spekuliert. Für die Christlichsoziale Partei Oberwallis ist klar, wir haben im Verfassungsrat den Auftrag, eine Verfassung für ein geeintes Wallis zu erarbeiten. Daher finden wir es richtig und wichtig, dass die Kommission 1 in ihrem Bericht die Einigkeit des Wallis nochmals explizit unterstreicht und einen separaten Artikel dem kantonalen Zusammenhalt widmet. In der Aufgabe des Kantons bei seiner sprachlichen und kulturellen Vielfalt auf seine Einheit zu achten, spielt die Berücksichtigung der regionalen Besonderheiten und der sprachlichen Minderheit eine wesentliche Rolle. Es ist also sinnvoll, wenn für Sprachen in der neuen Verfassung des zweisprachigen Wallis ein eigener Artikel verfasst wird.

Mit der Gliederung des Kantons mit den Gemeinden und Regionen sind wir einverstanden und spüren in der zurückhaltenden Formulierung auch Gespür für die etwas weniger fusionswilligen Oberwallisergemeinden. Sitten als Hauptstadt ist unbestritten. Dass Verwaltungsdienststellen in den Regionen verteilt werden sollen, ist zur Stärkung der Regionen wertvoll. Die Zusammenarbeit des Kantons über die angrenzenden Länder hinweg im europäischen Alpenraum ermöglicht gemeinsame Lösungen für Berg- und Transitregionen. Beim weitsichtig kurz gehaltenen Artikel über die ausgewogene Vertretung von Männern und Frauen schlägt die CSPO die Formulierung der ausgewogenen Vertretung der Geschlechter vor. Die CSPO unterstützt den Ansatz mit den zwei öffentlich-rechtlich anerkannten Kirchen. Wir stellen auch mit Zufriedenheit fest, dass die von uns in der Grundsatzdebatte verlangte Transparenz und zeitgemäße Überwachung der Leistungen der öffentlichen Hand an diese Religionsgemeinschaften übernommen wurden. Die CSPO-Fraktion dankt der Kommission 1, die

mit ihren Grundsätzen den wegweisenden Geist der neuen Verfassung im Respekt vor dem Zukünftigen, aber auch der Vergangenheit einläuten. Die CSPO ist für Eintreten.

Danke Herr Verfassungsrat. Das Wort hat Frau Natascha Farquet.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chers membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, en préambule, le groupe VLR tient à remercier la commission 1 pour son travail ainsi que le rapport rendu. On retient la bonne volonté de veiller à tenir compte des résultats de la procédure de consultation, ainsi que les résultats de la lecture 0. Le groupe VLR tient à préciser que ses positions ne sont pas figées et pourront évoluer mais elles permettent d'ouvrir la discussion sur certains articles et textes qui sont très partagés et qui suscitent, même au sein de notre groupe, des votes serrés. Notre groupe a bien conscience que certains points, dont le préambule, les rapports Eglise et Etat, la reconnaissance des Eglises de droit public sont sensibles et ont suscité pas mal de réponses et de peurs au sein de la population et des institutions. Certaines réformes nous semblent nécessaires et d'autres pourront faire l'objet de consensus.

Nos valeurs sont d'autant plus fortes ici, car nous veillerons à ce que le respect des libertés de conscience et de croyance de chaque personne soit bien inscrit dans notre nouvelle Constitution.

Les points essentiels attachés également à nos valeurs seront d'une bonne équité dans la relation Eglises et Etat sans pour autant oublier les communes en les déchargeant de certaines prestations lourdes sur les épaules, mais en veillant à un bon financement équitable et juste. De ce fait, le groupe soutient le principe que le financement des Eglises ne peut se faire que sur une base volontaire du citoyen et que le système actuel est insatisfaisant à cet égard.

Nous relevons également le bon travail de la commission sur les buts de l'Etat et la cohésion cantonale dont le manquement leur avait été signalé lors de la lecture 0, ce sujet qui nous paraît primordial et essentiel de se retrouver à cet emplacement. Pour cela, nous déposerons un amendement pour clarifier la formulation des articles 105 et 109 afin de mieux définir ce qui relève des buts de l'Etat et de garder un article succinct mais fort sur la cohésion cantonale. Nous souhaitons aussi insister sur la cohésion cantonale en soi, cohésion qui doit être au coeur de la nouvelle Constitution, ce qui dispense justement des formes de quotas par exemple.

Notre groupe déposera également un amendement clair pour biffer l'alinéa 3 de l'article 119, à savoir qu'on ne veut pas d'une commission qui fasse un pré-travail en cas de révision totale de Constitution, mais bien que cela appartienne à l'ensemble des élus, comme nous le faisons actuellement.

Il va sans dire que le groupe VLR entre en matière en ce qui concerne le rapport de la commission thématique 1 et remercie l'ensemble de ses membres pour leur travail, merci pour votre attention.

Danke Frau Verfassungsrätin, das Wort hat Frau Monika Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrats. Was haben 13 Sterne und die Marignano Hymne gemeinsam. Beide transportieren unmittelbare Emotionen und sind wichtig für das Identitätsverständnis der Walliserinnen und Walliser. Ein Verständnis von gemeinsamen Werten, dass sich parallel zum Zeitgeist weiterentwickelt und dennoch Bestand haben kann. Auch wenn uns der von Jean Dätwyler 1939 komponierte Marsch sehr gut gefällt, teilen wir die Ansicht der Mehrheit der Kommission 1, die der Hymne keinen Verfassungsrang zugestehen möchte. Jedoch finden wir, dass dem Zeitgeist in der Invocatio, der Präambel Rechnung getragen werden darf. Überraschend deutlich hat sich in der Vernehmllassung eine Mehrheit der Walliserbevölkerung gegen die

Beibehaltung "Im Namen Gottes des Allmächtigen" ausgesprochen. Vor diesem klaren Votum dürfen wir Verfassungsrätinnen und -räte nicht die Augen verschliessen. Wie im Vorschlag des Minderheitsberichts vorgesehenen, bleibt die Nennung Gottes neben anderen Quellen bestehen.

Seitens der Fraktion Zukunft Wallis begrüssen wie auch die vertiefte Auseinandersetzung mit dem Föderalismus. Hierin liegt einer der Schlüssel für den Zusammenhalt unseres Kantons mit seinen kulturellen und sprachlichen Eigenheiten. Eigenheiten, die meist als Unterschiede wahrgenommen werden und gleichzeitig doch Teil unserer gemeinsamen Identität sind. Auch wir hier im Saal teilen nicht die gleiche Muttersprache. Anstatt aber ständig auf das was uns trennt, sollten wir vielmehr auf die Gemeinsamkeiten setzen die uns verbinden. Neben der eingangs erwähnten Symbolik hält uns auch das kulturelle Erbe zusammen, das auf beiden Seiten der Raspille nicht so unterschiedlich gelebt wird, wie manch hitzig geführte Debatte über die kantonale Einheit vermuten lassen könnte. Ein weiteres wesentliches Element für die Kohäsion, insbesondere zwischen den beiden Sprachregionen im Ober- und Unterwallis, bildet die kantonale Verwaltung, wenn sie föderalistisch, das heisst dezentral ausgestaltet ist. Mit dem bereits mehrfach angesprochenen Artikel 109 über den kantonalen Zusammenhalt beweist die Kommission 1 Weitsicht und Sensibilität. Das sind wichtige Bausteine auf dem Weg zu einer solidarischen Gesellschaft in der Minderheiten explizit und implizit ihren Platz haben. Genauso selbstverständlich wie dies auch zur DNA unserer mehrsprachigen Schweiz gehört.

Die Fraktion Zukunft Wallis dankt der Kommission 1 für die geleistete gute Arbeit und unterstützt das Eintreten.

Danke Frau Verfassungsrätin. Das Wort hat Herr Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

...les travaux traités, les thèmes échafaudés par la commission 1 constituent une sorte de porte d'entrée dans la Constitution, c'est son ouverture, c'est son moment d'appel. Nous souhaitons, quant à nous, qu'elle n'ouvre pas ni sur un mausolée, ni sur un musée et des objets abandonnés, mais sur un espace de solidarité pour tous et toutes, un espace de dynamisme et un espace de générosité.

Nous saluons, le groupe Appel Citoyen, salue le travail qui a été effectué, sérieux, cohérent, conscientieux et profond. Nous saluons particulièrement le fait d'avoir dans l'organisation territoriale inscrit dès le début les régions à côté des communes, d'avoir mentionné, à côté de la désignation des forces centralisées à Sion comme capitale, la nécessité d'une décentralisation des services. Nous saluons l'extension des relations extérieures aux régions alpines. Nous saluons également la préservation de l'environnement et des ressources naturelles figurant expressément dans les buts de l'Etat et nous saluons surtout cet exercice assez difficile qu'était celui de distinguer ce qui est des buts, mission de la commission 1, des tâches de l'Etat qui est le mandat d'une autre commission.

Les nouveautés, nous les saluons aussi, l'article sur les langues, nécessaire, difficile à élaborer. Nous émettrons une petite réserve sous forme d'un amendement mais, pour l'essentiel, nous le trouvons bienvenu, salutaire. Nous saluons la mention expresse en ouverture d'un article sur la représentation équilibrée des genres, même si telle que formulé, il nous paraît tellement réduit qu'il n'a plus ni signification, ni saveur. Nous saluons aussi, et c'est nouveau, un essai d'article sur la cohésion cantonale. J'ai entendu mes préopinants s'exprimer dans le même sens. Je partage leur point de vue. C'est une mission qui nous est dévolue, une tâche essentielle, d'essayer non pas seulement de penser la cohésion en termes de 2 régions linguistiques, mais en termes de plaine et montagne, de jeunes et de moins jeunes, d'hommes et femmes, de Suisses et de résidents.

J'entends monsieur Cipolla parler du vivre ensemble, c'est faire ensemble. Oui, mesdames et messieurs, mais faire ensemble, c'est le faire à 130, pas le faire en sous-groupes. Il faut, pour que la cohésion cantonale soit une visée défendable de la Constituante, que tous

s'associent à sa définition, à son défi, à ceux qui l'appellent. Appel Citoyen est prêt à collaborer avec ses ressources, avec ses idées et sans idéologie ni dogmatisme à une meilleure cohésion cantonale. J'aurais au moins eu pour mérite de provoquer le rire d'un participant.

Sur le fond, Appel Citoyen salue et soutiendra le rapport de minorité qui concerne le préambule. Nous avons pris acte du vote très clair en plénière et comme nous avons pris acte également d'une consultation qui penche à 62% pour une formulation plus ouverte, nous pensons légitime que ceci soit remis sur la table et débattu.

Nous sommes favorables à ce que la mention d'un hymne cantonal n'ait pas sa place dans une Constitution, non pas par mépris pour ce qui le représente mais parce que nous estimons que ceci n'est pas de rang constitutionnel. Cela dit, nous n'allons pas faire un long combat sur cette question-là et respecterons sans problème le choix de la majorité.

Il y aura du côté d'Appel Citoyen un amendement sur l'article 107, représentation des hommes et des femmes, pour étoffer un tout petit peu son énoncé. A l'article 110 sur la reconnaissance des langues, nous pensons que l'énoncé consistant à dire que l'on soutient que l'Etat et les communes soutiennent le dialecte et les patois nous paraît peut-être un peu fort, ou alors il faut définir la forme du soutien. On proposera peut-être une forme plus modérée quant au verbe. Nous souhaitons une discussion encore ouverte sur le financement des 2 Eglises reconnues de droit public. Nous ne mettons pas du tout en cause la distinction claire voulue en plénum et ratifiée par la consultation entre les 2 Eglises et les autres communautés. Par contre, nous estimons qu'on peut faire encore mieux dans ce qui est de la transparence du financement des deux Eglises de droit public.

Et, enfin, nous n'estimons pas légitime, dans la révision de la Constitution à l'article 118, que contrairement à nous il faille, en cas de Constitution nouvelle voulue, soit par le Grand Conseil, soit par le peuple, qu'il soit mis en place d'abord un groupe d'expert ou un groupe de travail. Nous proposerons donc la suppression de cette mention de la création. Pour le solde, nous remercions tous les membres pour le travail qui a été fait, la présidence et le rapporteur et nous entrons allègrement matière, merci.

Danke Herr Verfassungsrat, das Wort hat Herr Pierre Schertenleib.

Schertenleib Pierre, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chère constituante, cher constituant, le groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne soutient l'entrée en matière concernant le projet de la commission 1 dont nous saluons le travail et le rapport circonstancié qui l'accompagne. Si, dans l'ensemble, le groupe PS-GC approuve les articles proposés, il demeure à notre avis certaines nuances, compléments ou reformulations à apporter sur certains points et des désaccords de fond sur d'autres.

Allons dans l'ordre, la première pierre d'achoppement se trouve sans surprise dans le préambule. Nous ne pouvons nous résoudre à accepter le nostalgique et ambigu au nom de Dieu Tout puissant. N'en déplaise à Philippe Bender et d'autres, il ne faut pas confondre ce qui est historique et ce qui est d'un autre âge. Faute d'une formulation plus élevée dans la pensée et incitant véritablement à la réflexion, nous soutiendrons la formule fribourgeoise proposée par le rapport de minorité.

Au sujet des principes généraux, relevons à l'article 101, que les chefs-lieux n'ont pas à être déterminés puisque les régions sont déjà construites autour des villes chefs-lieux.

Dans les buts de l'Etat, article 105, nous relevons que le but d'atteindre la neutralité climatique a disparu, alors qu'il figure dans les principes adoptés ici à l'automne et que ce principe, de même que la neutralité carbone été bien accepté en consultation.

A l'article 107, nos souhaitons mieux qu'une vague promotion de représentation équilibrée des femmes et des hommes. Il est temps d'être un peu plus volontariste et de dépasser

les simples bonnes intentions. Nous demanderons que l'Etat vise et non seulement promeuve la représentation équilibrée des genres dans tous les domaines de la vie publique.

Au chapitre des Eglises et communautés religieuses à l'article 113, nous souhaitons de la part de l'Etat et des communes, qui assurent à l'Eglise catholique romaine et à l'Eglise réformée évangélique les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches au service de la population, qu'elles exercent en corollaire une surveillance sur l'usage de ces fonds.

Nous pensons aussi que les Eglises de droit public et les communautés religieuses d'intérêt public doivent faire l'objet d'une loi unique et non pas dédier une loi spécifique à chaque institution.

Concernant la révision de la Constitution à l'article 117 alinéa 2, initiative populaire, il nous paraît opportun que si l'initiative est soumise au peuple dans les 2 ans suivant la publication de son aboutissement, que cela soit complété par "sauf accord contraire du comité d'initiative". Cela permet de prolonger le délai en fonction de l'avancée des travaux du Parlement sur le sujet.

A l'article 120 concernant la révision partielle de la Constitution, il nous semble que la validation de l'initiative la demandant soit validée par le Grand Conseil suivant le respect des conditions proposées à l'alinéa 1, avant le délai de récolte des signatures par analogie avec l'article 305 portant sur l'initiative législative.

Enfin, nous demandons qu'en cas de révision totale de la Constitution, une commission ad hoc accompagne la mise en oeuvre de la nouvelle Constitution.

A part quelques remarques rédactionnelles adressées directement à la commission, nous en resterons là et nous nous réjouissons de pouvoir débattre de nos propositions, en les argumentant lors du prochain plénum pour tenter de vous convaincre de leur bien-fondé. Je vous remercie.

Danke Herr Verfassungsrat, das Wort hat Herr Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Fraktionslos

Sehr geehrte Damen und Herren des Präsidialkollegiums, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Ich bin allein und darf trotzdem sprechen, wie das Reglement das vorsieht. Ich habe keine Gruppe hinter mir. Ich danke der Kommission für ihre Arbeit, auch wenn meine eingereichten Ideen nicht berücksichtigt worden sind. Grundsätzlich teile ich zum grossen Teil die Meinung der Kommission und die entsprechenden Vorschläge. Ich habe 2 Punkte, die von dieser Fassung abweichen und zwar zur Präambel. Ich möchte beitragen, dass eine Spaltung des Verfassungsrates verhindert wird. Die Anrufung, die entspricht nicht mehr dem Zeitgeist und die gewählte Aufzählung, die Narration, nicht mehr dem heutigen Sprachverständnis. Vor mehr als 40 Jahren hat der Bund ein hervorragendes Sprachgenie Adolf Muschg beigezogen, bei der Formulierung der Narration. Ich denke nicht, dass dies bei der nun vorliegenden Aufzählung der Fall war. Also wenn man nicht etwas ganz Spezielles, das die heutige Bevölkerung anspricht aufführen kann, dann soll man sich bitte auf das Wesentliche beschränken. Ich selber bin kein Sprachgenie, überhaupt nicht, ich bin auch nicht Philosoph und auch nicht Theologe. Was ich gemacht habe, ich habe mir helfen lassen und ich werde einen entsprechenden Antrag einreichen, in der Hoffnung, dass wir vielleicht eine Lösung finden.

Dann spreche ich noch zu den Kirchen und Religionsgemeinschaften. Was mir fehlt, ist der Begriff Kultur. Kultur ist der Oberbegriff, dann haben wir die Kirchen, dann haben wir die Religionsgemeinschaften. Und aus diesem Grunde möchte ich, dass Kultur als Oberbegriff in die Verfassung eingeführt wird. Nämlich die Dimension des Menschen ist ja nicht nur geistlich, sondern vor allem geistig, also intellektuell. Und dann geht es auch nicht nur um die Erhaltung des religiösen Erbes, sondern vor allem um die Weitergabe des religiösen und des kulturellen Erbes. Nun zur ganzen Frage der Finanzierung und der Transparenz und alles was man daran hängt, wenn man nicht so ganz sicher ist. Und da bin ich nun der Auffassung, dass wir für die Finanzierung der Kirchen, vielleicht auch später der Religionsgemeinschaften, den Weg über die

Steuern suchen und finden werden. Nach meiner Auffassung sollten alle sich an einer Steuer beteiligen und alle natürlichen Personen, die juristischen ganz klar ausgeschlossen, und damit bezahlt jeder, wenn er sich nicht für eine diese Kirchen bekennt, dann geht sein Betrag an die Kultur. Die Definition der Kirchen sollte eigentlich weitergehen. Wenn wir von römisch-katholischen Kirche sprechen, sollten wir klar von dem Bistum Sitten sprechen und von der Abtei St.Maurice, das sind ja unsere ganz alten Institutionen und dann eben auf der Gemeinde- auf der lokale Ebene von den Pfarreien und den evangelisch-reformierten Ortskirchen. Dann möchte ich gerne dass diskutiert wird über die kantonalen und die kommunalen Kirchen, nämlich die katholischen Kirchen, Pfarreien und zum Teil auch die evangelisch-reformierten Ortskirchen, die sind älter als die Gemeinden und Burgergemeinden, also sollten sie auch in der Verfassung ihren Platz finden. Und die Zeit ist abgelaufen und damit auch meine Wortmeldung. Danke.

Danke Herr Verfassungsrat. Das Wort hat nun der Präsident der Kommission, Herr Kurt Regotz.

Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzter Herr Präsident, sehr geschätzte Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte. Zuerst eine positive Feststellung, von allen Fraktionen, Gruppierungen und auch dem Einzelvertreter habe ich Zustimmung zum Eintreten auf das Thema der thematischen Kommission 1 mitbekommen. Ich habe auch von fast allen Rednerinnen und Rednern gehört, das es wichtig ist, wesentlich ist und auch gut ist, wie unsere Kommission die Thematik des kantonalen Zusammenhalts aufgegriffen hat und dass man das in einer zukünftigen Verfassung auch verstärken soll. Ich habe auch mit Freude gehört, wie die Problematik um die Sprachen, die Gleichstellung der Sprachen für das Oberwallis, wie auch für das Unterwallis wichtig ist und wir werden sicher miteinander die notwendigen sinnvollen Formulierungen in der Verfassung finden.

Es gibt einen Punkt, der hier auch mehrmals aufgegriffen worden ist und das betrifft die Vertretung von Frauen und Männern, die Gleichstellung der Geschlechter. Und wir haben das in unsere Kommission auch sehr breit diskutiert, zumal diese Gleichstellung von Frauen und Männern als Thema in fast allen Kommissionen wieder aufgegriffen worden ist oder auch als Thema vorhanden ist. Und wir haben den Auftrag erhalten, dass man in der thematischen Kommission 1 als Grundsatz eben die gerechte Verteilung von Frauen und Männern festhält. Und wir haben nach langer Debatte und nach ausführlichen Formulierungen uns am Schluss auf eine sehr enge Formulierung beschränkt. Und hier bin ich jetzt als Präsident der Kommission 1 überzeugt, wir werden sicher gemeinsam andere Formulierungen suchen und finden, die dem Anliegen der Verfassungsrätinnen und Verfassungsräten oder eben unserer Gesellschaft gerechter werden.

Und dann haben wir die Debatte über die Präambel. Ich bin schon dankbar, dass wir heute nicht stundenlang darüber diskutieren, sondern dass die einzelnen Gruppierungen und Fraktionen dargelegt haben, was ihnen passt oder was ihnen nicht passt. Es ist so, dass wir in unserer Kommission nach der Vernehmllassung schon geschaut haben, was für Vorschläge, was für Bemerkungen zu dieser Präambel kommen. Es ist ja nicht unbedingt eine Mehrheit der Walliserinnen und Walliser, die sich gegen die Präambel "Im Namen Gottes des Allmächtigen" ausgesprochen hat, aber wir haben festgestellt, es ist eine Mehrheit derjenigen, die an der Vernehmllassung zur Verfassung teilgenommen haben, die kritische Bemerkungen zu unserer Formulierung gemacht haben. Aber wir sind mehrheitlich nach wie vor der Meinung, dass diese Präambel mit dem Aufruf Gottes und mit der Narration eine wegweisende Formulierung ist für unsere zukünftige Verfassung.

Immer wieder aufgegriffen worden ist bei den Darlegungen, dass, wir im Zusammenhang mit den anerkannten Kirchen genauer hinschauen müssen, wie die Finanzierung dieser Religionsgemeinschaften auch zu erfolgen hat. Wir haben versucht, in unserem Verfassungsentwurf eine Formulierung festzuhalten, die dem mehrheitlichen Bedürfnis unserer Kolleginnen und Kollegen entspricht, zu formulieren. Und wir sind überzeugt, dass dann bei

entsprechenden Gesetzesartikeln die genauere Formulierung gesucht werden muss. Eines ist für uns klar und das ist überall immer wieder dargelegt worden, es braucht Transparenz, es braucht Kontrolle und es ist auch klar zu definieren, welche Aufgaben die öffentlich-rechtlich anerkannten Kirchen für unsere Gemeinschaft ausführen müssen und wofür sie dafür auch zu entschädigen sind.

Und dann noch ein Punkt, der Kollege Schertenleib erwähnt, dass die Klimaneutralität jetzt plötzlich verschwunden ist. Ich möchte Ihnen versichern, wir haben sie nicht mehr im Paket der thematischen Kommission 1, sie ist von einer anderen Kommission aufgegriffen worden, aber verschwunden ist sie nicht. Und verschwinden wird sicher auch nicht die Diskussion rund um die Themen, die wir eben in der thematischen Kommission 1 aufgegriffen haben. Bei, dieser Gelegenheit möchte ich mich bei allen Kolleginnen und Kollegen der Kommission 1 für ihre sehr konstruktive Mitarbeit herzlich danken. Besonders danken möchte ich meinem Vizepräsidenten Jean-François Lovey, der mit seiner Art und Weise wesentlich dazu beigetragen hat, dass wir von der Kommission her ein Paket präsentieren können, dass hier scheinbar eine Mehrheit für diskussionsfähig und eintretensdebattenfähig hält. Und ein "Vergeltsgott" an die Adresse von Phillippe Bender, der als Berichterstatter auch immer wieder geschichtliche Hinweise macht, damit wir auch genauer begreifen, im welchem Wallis wir uns geschichtlich her fühlen sollten und welches Wallis die Zukunft von uns sein soll. Vielen herzlichen Dank.

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Danke Herr Kommissionspräsident. Ich schliesse mich ihren Dankesworten an und nehme auch Sie in diesen Dank auf. Wie Sie richtig festgestellt haben, ist Eintreten nicht bestritten und damit brauchen wir nicht abzustimmen. Die Detailberatung der Kommission 1 findet dann am Dienstag 5. Oktober 21 statt.

5. Entrée en matière - Rapport de la Commission thématique 2 (première lecture)

Président : Georges Vionnet - Rapporteur : Natascha Maret

Eintretensdebatte - Bericht der thematischen Kommission 2 (erste Lesung)

Präsident: Georges Vionnet - Berichterstatterin: Natascha Maret

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Wir kommen nun zum Bericht zur thematischen Kommission 2. In dieser Kommission hat man sich mit den Themen Grundrechte, Sozialrechte und Zivilgesellschaft befasst. Präsident der Kommission ist Georges Vionnet, Vizepräsidentin Célina Ramsauer, Berichterstatterin Natacha Maret. Ich erteile an die Berichterstatterin Frau Natacha Maret das Wort.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames, messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, en 6 réunions, les membres de la commission 2 ont retravaillé les articles adoptés en un seul vote par le plénum du 3 septembre 2020, et rédigé l'avant-projet qui vous est soumis aujourd'hui. Pour chaque objet, ils se sont demandés : s'il était pertinent pour le Valais, si le texte correspondant de la Constitution fédérale n'était pas suffisant, s'il justifiait une inscription détaillée dans la Constitution en raison de sa valeur symbolique ou parce qu'il représente une valeur fondamentale de notre Etat de droit, ou si un simple renvoi à la Constitution fédérale convenait.

Sans renier leurs travaux antérieurs, les membres de la commission se sont inspirés lors de leurs réflexions, des amendements proposés par les groupes politiques, des remarques du plénum, des résultats de la consultation citoyenne, des propositions émanant de différents groupes et associations et de l'expertise des juristes de la Constituante.

Suite aux décisions du plénum et à notre travail, nous vous soumettons de nouveaux articles :

L'article 200, garantie des droits fondamentaux, présent dans d'autres constitutions cantonales et dans le rapport Rouiller qui permet une reprise dynamique du droit supérieur, Constitution fédérale et droit international.

L'alinéa 3 de l'article 205, chaque enfant a droit à un soutien économique et social adéquat, qui permet un déploiement de ce droit quelle que soit la constellation parentale.

L'article 213, protections de la maternité, suggéré par la contribution des Eglises et par d'autres constitutions cantonales.

Et enfin, l'article 228, réception du droit supérieur, qui rassemble selon le modèle Rouiller, certains articles repris sans modification de la Constitution fédérale.

Dans un même état d'esprit, les membres de la commission ont également repris et réécrit certains articles non traités par le plénum du 3 septembre 2020 : le droit à la vie, à la liberté personnelle et à une fin de vie digne, le droit à un environnement sain, les libertés de croyance et de conscience, le droit à la formation initiale et professionnelle, le droit aux prestations de service public, les droits politiques et la réalisation des droits fondamentaux.

La commission de 2 a renoncé à structurer son travail à l'aide de sous-chapitres. En analysant la structure validée par le plénum en automne 2020, sur la base également des commentaires des juristes, elle n'a pu que constater la difficulté d'une telle manière de procéder et les problèmes de cohérence que cela peut générer. La commission a donc décidé de rédiger son projet sur la même base que la Constitution fédérale ou d'autres constitutions cantonales romandes, c'est-à-dire sans sous-chapitres mais en suivant une certaine logique. Elle débute ainsi son projet par un article de garantie des droits fondamentaux par la Constitution fédérale avant de continuer par les garanties qui fondent notre Etat de droit, la dignité, l'égalité et la non-discrimination, la protection contre l'arbitraire et le droit à la vie, en poursuivant avec les droits concernant les personnes les plus vulnérables, les conditions de vie et la sphère privée, les droits sur le mariage, la famille et la maternité, puis viennent les libertés, de conscience, de croyance, de formation et de langues et les droits liés aux relations de l'individu avec la société, c'est-à-dire les droits liés à l'information, au numérique, au service public, la vie culturelle, aux réunions, à l'économie, aux droits politiques, pour se terminer par les différentes garanties et la réception du droit supérieur.

La commission 2 avait un second mandat concernant la société civile, les articles sur le sujet, adoptés par le plénum du 3 septembre 2020, n'ont subi qu'un très léger toilettage.

Mesdames et messieurs les membres de la Constituante, la commission 2 vous propose aujourd'hui un avant-projet structuré, cohérent et vous recommande d'entrer en matière. Je vous remercie pour votre attention.

Danke Frau Berichterstatterin, das Wort hat Herr Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen. Die SVPO begrüßt und freut sich über den Ansatz der Kommission, den Bezug zum übergeordneten Recht gleich im ersten Artikel herzustellen und auf deren Gültigkeit zu verweisen und dann hört es aber leider auch schon auf mit unserer Begeisterung. Der Kommission fehlt offenbar der Mut, in der daraus folgenden Konsequenz auf eine Auflistung der bereits durch die Bundesverfassung garantierten Grundrechte zu verzichten. Sie zählt aber auch nicht alle Rechte auf gleiche Weise auf. In Artikel 228 schreibt die Kommission dann noch, dass der Kanton zudem noch folgende Grundrechte gewährleiste und zählt fünf weitere Grundrechte der Bundesverfassung auf. Als hätte der Kanton eine Wahlfreiheit diesbezüglich. Das sind Grundrechte die von der Bundesverfassung garantiert sind, das ist nicht eine Wahl des Kantons. Gibt es denn einen Grund, die Gültigkeit der Grundrechte der Bundesverfassung im Kanton Wallis in Zweifel zu ziehen? Wenn man die Arbeit

der Kommission anschaut, muss man sich das fragen. Es ist nicht notwendig, alle Grundrechte der BV, also der Bundesverfassung, zu wiederholen. Die SVPO möchte auf diese Wiederholung in der Kantonsverfassung verzichten. Wenn man in unserer Kantonsverfassung noch auf einzelne Grundrechte besonders eingehen will, dann sollte das einen speziellen Bezug zur Verantwortung des Kantons oder einen spezifischen Bezug zum Wallis haben. In der Bundesverfassung sind die Grundrechte sehr allgemein und offen formuliert und das ist gut so. Einfach und verständlich sollen die Grundrechte formuliert sein, insbesondere in einem so wichtigen Rechtstext wie der Verfassung. Auch ist Zurückhaltung bei der Formulierung von Grundrechten der bessere Ratgeber als Ängstlichkeit, die zu einer unnötigen Ausführlichkeit und Ausweitungen führt. Eine detaillierte Aufzählung zahlreicher geschützter Bereiche wirft die Frage auf, ob denn die nicht genannten Bereiche auch noch geschützt sind. Mit offenen Formulierungen schliesst man mehr ein, als wenn man mit einer detaillierten Aufzählung versucht, alles einzuschliessen, wie das die Kommission zum Beispiel in Artikel 202 tut.

Unsere Grundrechte sind Freiheitsrechte. Heute haben wir aber die Tendenz, diese Freiheitsrechte immer mehr ins Gegenteil zu verkehren. Ursprünglich zum Schutz der Freiheit der Bürger vor staatlichen Eingriffen gedacht, möchte man sie heute dazu benutzen, mit ihnen die Gesellschaft zu kontrollieren und zu regulieren, also einzuschränken. Wie soll zum Beispiel Artikel 210 umgesetzt werden? Wie soll der Staat dem Anspruch auf ein Leben in einer gesunden Umwelt gerecht werden? Der Staat muss sich verantwortlich machen für die Handlungen der Bürger und das führt dazu, dass er die Bürger kontrolliert und ihre Handlungen reguliert. Hier wird ein Freiheitsrecht zum Gegenteil seiner ursprünglichen Idee. Statt Schutz vor staatlichen Eingriffen, fordert das Recht indirekt mehr staatliche Eingriffe als Grundrecht und nicht als Staatsaufgabe. Also das sollte doch eine Staatsaufgabe sein. Artikel 221 zitiert einen Artikel der allgemeinen Menschenrechte der UNO-Resolution, welcher ein Recht auf freie Teilhabe an Kultur und Wissenschaft begründet. Daraus können dem Staat zusätzlichen finanziellen Verpflichtungen erwachsen. Die Kommission verweist also auf die allgemeinen Menschenrechte der UNO und ist sie sich denn bewusst, dass die allgemeinen Menschenrechte der UNO nicht verbindlich sind. Wenn man diese Formulierung einfach so wortwörtlich übernimmt, dann ändert das deren rechtliche Relevanz und Status, denn dann wird es zu einem verbindlichen und einklagbaren Anspruch, dann begründet das neue Verpflichtungen für den Staat.

Die Kommission sagt in ihrem Bericht, dass das Recht auf Ausbildung nicht als Grundrecht in der Bundesverfassung vorhanden sei. Artikel 19 der Bundesverfassung ist aber im Grundrechtskatalog und er gewährt einen Anspruch auf unentgeltlichen Grundschulunterricht. Was die Kommission in Artikel 215 vorschlägt, geht zu weit. Der Anspruch auf unentgeltlichen Grundschulunterricht genügt. Und wenn man sieht, wie das Bundesgericht heute schon diesen Anspruch interpretiert, dann können wir den sicherlich nicht noch ausweiten. Sind Sie sich bewusst, welche Konsequenzen das haben kann, vor allem welche neuen Verpflichtungen, finanzielle Verpflichtungen für den Staat sie damit begründen könnten. Nun allgemein gesagt, die Grundrechte sind wichtig und haben einen hohen Stellenwert. Wenn man aber inflationär immer mehr Rechte im Grundrechtskatalog aufführt und ihren Schutzbereich ausweitet, dann entwertet man damit die so wichtigen Grundrechte. Grundrechte sollen auch umsetzbar sein. Die Kommission geht manchmal zu weit und die Konsequenzen sind nicht absehbar. Manche Dinge sollten gar nicht als Grundrecht, sondern als Staatsaufgabe definiert werden. Die SVPO ist für Eintreten. Wir haben den Antrag hinterlegt, sämtliche Artikel ausser dem Ersten zu streichen, den ersten Artikel haben wir entsprechend angepasst. Für den Fall, dass wir damit keine Mehrheit im Plenum finden, haben wir auch Abänderungsanträge zu einzelnen Artikeln hinterlegt. Besten Dank.

Danke Herr Verfassungsrat, das Wort hat Herr German Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, werte Mitglieder des Präsidiums. Nehmen wir es vorweg, die Kommission 2 präsentiert einen fortschrittlichen Bericht, einen Bericht mit dem notwendigen Blick in die Zukunft, ein Kommissionsbericht, den unsere Fraktion zum grossen Teil unterstützt, dies im Gegensatz zu meinem Vorrédner. Zu den einzelnen Vorschlägen der Kommission. Wir finden es richtig, dass unter dem Artikel Diskriminierungsverbot die Arten der Diskriminierung aufgezählt werden. So wird die Diskriminierung sichtbar gemacht. Ebenfalls finden wir den Vorschlag, ein würdiges und frei gewähltes Lebensende zu gewährleisten, fortschrittlich und würdig für eine neue Verfassung. Unter dem Artikel Recht für Menschen mit Behinderung wird die Gebärdensprache und Brailleschrift explizit erwähnt, gut so. Auch unterstützen wir den Vorschlag der Kommission, statt von Integration den Begriff Inklusion zu verwenden. Wir sind mit dem Vorschlag der Kommission Recht auf Existenzsicherung einverstanden, den diesbezüglichen Minderheitsbericht lehnen wir ab, niemand in diesem Saal kann ernsthaft dafür sein, dass wir uns wieder in Richtung Almosenstaat bewegen. Und letztlich begrüssen wir es auch, dass im Kommissionsbericht der Schutz der Whistleblower und digitale Unversehrtheit aufgenommen werden. Soweit zu den Lorbeerern. Schade finden wir, dass die Kommission auf das Recht für einen Mindestlohn nicht eingetreten ist. Wir werden uns weiterhin dafür einsetzen, dass in der neuen Verfassung das Recht auf einen Mindestlohn verankert wird. Nicht einverstanden sind wir mit der Kommissionsmehrheit in Bezug auf die Transparenz der Finanzierung des politischen Lebens. Hier braucht es Nägel mit Köpfen. Deshalb unterstützen wir den Bericht der Minderheit. Wie einleitend erwähnt, sind wir in weiten Teilen mit der Kommission einverstanden und sind deshalb logischerweise auch für Eintreten. Besten Dank für die Aufmerksamkeit.

Danke Herr Verfassungsrat und das Wort hat Herr Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

...le groupe que je représente a étudié avec beaucoup d'attention le rapport de la commission 2. En son temps, le groupe Union démocratique du Centre et l'Union des citoyens avait demandé à l'assemblée de ne pas entrer en matière en suggérant le renvoi du travail à la commission pour un nouvel examen, tout en tenant compte des remarques formulées et en laissant le soin aux commissaires de réétudier attentivement le rapport Rouiller pour suite utile.

A la lecture du rapport déposé, notre groupe constate que la commission a procédé à un élagage important d'un certain nombre de droits qui figurent d'ores et déjà dans la Constitution fédérale. La commission a choisi d'opter pour un article général sur le droit supérieur applicable et d'un article dans lequel sont énumérés certains articles non modifiés de la Constitution fédérale. Elle a choisi toutefois d'inscrire in extenso dans son projet d'autres articles non modifiés de la Constitution fédérale en raison de leur importance pour le droit cantonal valaisan. Ce procédé apparaît par ailleurs fort contestable, en droit constitutionnel cantonal.

D'autre part, la commission a repris et retravaillé un certain nombre d'articles que le plénium avait adoptés dans le cadre de la proposition VLR. Elle a aussi ajouté un certain nombre d'articles qui ne figuraient pas dans le projet adopté par le plénium. Durant la discussion sur l'amendement VLR, le groupe UDC et UdC avait émis un certain nombre de remarques très générales sur la rédaction de notre Constitution. Selon des sondages auxquels il a été procédé durant la consultation, il appert à l'évidence que les Valaisans veulent une Constitution de taille modeste, voire petite, avec peu d'articles et facile à lire. Les Valaisans et les Valaisannes veulent une Constitution de taille modeste.

Il est donc une question que tout constituant doit se poser devant la multiplication des articles dont parfois le sens peut échapper au plus sage des mortels.

La Constitution n'a pas à développer les droits dans un catalogue fastidieux avec des énumérations à la Prévert. Le groupe dont je suis le porte-parole regrette que la commission ne soit pas parvenue à réduire quelque peu encore le nombre des articles et du sujet traité.

La Constitution fédérale, qui a fait l'objet en son temps d'une étude extrêmement poussée, notamment sur les droits fondamentaux, contient semble-t-il, presque tous les droits que la commission a cherché à reprendre et compléter dans des énumérations sans fin qui n'apportent pas énormément à la compréhension du droit pour le simple citoyen votant. De plus, en procédant à certaines de ces énumérations, il existe toujours un risque d'avoir omis sciemment ou involontairement, certaines catégories de citoyens. A ce propos et pour illustrer ma remarque, je souhaite rappeler de manière générale que si la jeunesse est un vilain défaut, dont on se corrige tous les jours imperceptiblement, par contre les personnes d'un certain âge, voire d'un âge certain, dont votre serviteur et membre, se trouvent aux avant-postes de la dignité humaine. À l'heure où les forces de mort veulent faire croire que mourir dans la dignité, c'est d'être achevé d'une piqûre.

Si je ne m'abuse le texte comporte désormais 34 articles, les droits fondamentaux comprenant également la vie associative et politique alors que la version initiale de la commission thématique 2 en alignait 44.

Même si ce nombre d'articles reste dans la moyenne des autres cantons romands, il pourrait être réduit, voire certains articles transférés à une autre commission.

Notre groupe déposera un certain nombre d'amendements visant à la suppression de certains articles et le renvoi pur et simple à la Constitution fédérale.

Pour ce qui concerne le rapport de minorité, l'article 233 au sujet de la transparence du financement politique, notre groupe estime qu'un Etat fouineur n'est pas de mise en ce domaine. Nous sommes pour revenir à la version lapidaire retenue par la majorité de la commission qui permet largement de satisfaire l'objectif.

Quant au rapport de minorité de l'article 209 sur les conditions minimales d'existence, nous soutiendrons la reprise de l'article 12 de la Constitution fédérale sans modification.

Notre groupe estime que selon le principe de subsidiarité, l'Etat ne doit pas assumer des tâches que les particuliers n'arrivent pas à assumer eux-mêmes sans faire un effort, le moindre effort. De plus, le principe de l'auto-assistance impose certaines obligations à la personne concernée. Aussi, même si la commission a procédé à un énorme travail que nous saluons, travail de recherche, travail de consultation, nous estimons que le rapport Rouiller a porté ses fruits, mais notre groupe pense fermement qu'un nouvel exercice de concentration des articles de la Constitution peut-être entrepris.

Pour terminer, sur une note optimiste, certains membres du groupe ont relevé le droit à un environnement sain garanti par l'Etat. A ce stade, nous attendons les explications du président de la commission à ce propos, tout en rappelant que la Constitution n'est pas un laboratoire d'idées saugrenues ni les statuts du paradis. Sous les réserves formulées ci-dessus, le groupe UDC et Union des Citoyens est disposé à entrer en matière. Je vous remercie de votre attention.

Danke Herr Verfassungsrat, das Wort hat Herr Alain Léger.

Léger Alain, membre de la constituante, PDCVr

Honorable assemblée, le groupe PDC entre en matière.

En effet, c'est un moment charnière dans nos travaux de constituant. Effectivement, il y a quasiment une année, nous avions abondamment débattu du travail de la commission 2 et en particulier s'était posée la question de l'entrée en matière ou non. Notre groupe avait émis des réserves fondées tant le catalogue d'articles été impressionnant. Ce désir d'être le plus exhaustif possible fut malheureusement contre-productif. Dans le Bas-Valais, nous disons qu'abattre un arbre avec précipitation prend 2 fois plus de temps que de bien aiguiser sa hache.

En ce jour, la commission 2 nous partage un travail en profondeur sur les principes, pour nous proposer quelques 34 articles beaucoup plus pertinents et en adéquation avec une Constitution. Votre commission est essentielle tant elle a des répercussions sur toute la durée de notre vie. Bien entendu, quelques tautologies y sont présentes dans le projet par rapport à la Constitution fédérale. Nous ne nous sommes pas arrêtés spécifiquement sur ces points. Cependant, nous relevons quelques éléments :

D'abord à l'image du travail de simplification de la commission 2 des principes à la première lecture, nous opterons pour un article 202 sur la discrimination, plus bref mais plus efficace. En effet, une liste ne peut que nous amener à oublier l'une ou l'autre personne. Ensuite, même si l'environnement est important pour notre groupe et ses valeurs, nous estimons que l'article 210 sur le droit à un environnement sain, sûr et durable serait plus adéquat dans les tâches de l'Etat. D'ailleurs, des articles similaires se trouvent déjà dans l'avant-projet qui nous est présenté, aux articles 407 développement durable et 506 environnement. C'est le devoir de l'Etat et de tous ses habitants de respecter la création. Sur l'article 208, droit à l'inclusion, après lecture des écrits de madame Corinne Duc Bonvin et que comme elle nous opterons pour l'intégration plutôt que l'inclusion et que cette volonté est d'ailleurs déjà comprise dans l'article 206 concernant les droits de la personne en situation de handicap.

Enfin, concernant le numérique, nous devons être à la hauteur des défis qui nous attendent, nous ne sommes pas une marchandise dissoute dans des algorithmes où le produit, c'est nous, avec les informations acquises sur nos vies privées. Alors oui, la personne a le droit d'être protégée contre l'utilisation non choisie de ses données personnelles.

Mais nous vous proposerons d'aller plus loin. Nous aurons le droit à un contact humain, article que nous proposerons donc d'ajouter, nous aurons le droit également de ne pas être téléguidés par une intelligence artificielle.

Nous proposerons en ce sens 3 alinéas à l'article sur l'intégrité numérique, un débat passionnant mais ô combien vital dans ce monde qui s'ouvre à nous.

Le groupe PDC, avec enthousiasme, remercie la commission 2, son président et ses membres. Nous avons hâte ensemble et avec humilité de peaufiner ce travail en première lecture afin que les Valaisans puissent effectivement, à terme, adhérer avec la tête et le cœur à une Constitution relevant les défis de ces 100 prochaines années.

Danke Herr Verfassungsrat, ich erteile das Wort an Herr Vincent Günther.

Günther Vincent, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, le groupe des Verts et Citoyens remercie les membres de la commission 2 pour leur généreux engagement. Nous saluons le bon travail de réécriture des amendements adoptés, sans discussion en plenum, et les compléments apportés. L'avant-projet est structuré, précis et autorise les débats. Le premier souhait des Verts et Citoyens était de reconnaître que l'être humain ne soit pas le seul défendu dans notre nouvelle Constitution et que cette défense soit étendue à tous les êtres vivants et à leur environnement. Malheureusement, le plenum ne l'a pas entendu ainsi. La commission 2 propose néanmoins avec l'article 210 : le droit de vivre dans un environnement sain, sûr et durable, ce qui est déjà une bonne avancée.

Nous saluons et soutenons la volonté d'inscrire dans la Constitution la défense et le respect de la dignité humaine dans son ensemble, de la naissance à la fin de la vie, quelle que soit la situation. Les droits de l'enfant, de la personne âgée et des personnes en situation de handicap sont détaillés et obtiennent notre aval.

Mais ces principes ne seraient pas complets sans l'article 202, Egalité et principe de non-discrimination, et principalement le principe majeur d'égalité hommes femmes qui est essentiel à notre avis pour garantir une société équitable et juste pour toutes et tous.

Parmi les droits ajoutés par la commission 2 au texte adopté par le plenum, nous saluons particulièrement la protection de la maternité, garantissant la sécurité matérielle de la mère, la liberté de conscience et de croyance et le droit à la formation initiale et professionnelle, indispensable à l'épanouissement de tous les membres de notre société.

En raison de la bonne facture de l'avant-projet de la commission 2, le groupe des Verts et Citoyens soutient l'entrée en matière sur ce texte et remercie encore une fois la commission pour son travail. Je vous remercie.

Danke Herr Verfassungsrat, und das Wort hat Frau Janine Rey-Siggen.

Rey-Siggen Janine, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chers membres de la Constituante, le groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne souhaite d'abord remercier les membres de la commission 2 et plus particulièrement son président, monsieur Georges Vionnet, pour le texte riche qu'ils ne donnent à examiner. Nous les remercions surtout pour la résilience dont ils ont fait preuve après le passage difficile de la séance de lecture des principes.

Pour moi, les droits fondamentaux sont au cœur de la nouvelle Constitution. De là découlent tous les autres droits et devoirs de la population. On voit bien, par analogie, la place qu'occupent les droits humains dans notre société. Je vais reprendre ici certains articles que nous souhaitons soutenir d'une manière plus marquée.

Concernant l'article sur l'égalité et le principe de non-discrimination, je relève aujourd'hui 2 points qui sont pour nous 2 évidences : la première est que le principe de l'égalité des droits doit être formellement repris et détaillé dans notre projet constitutionnel. Nous ne pouvons accepter le fait qu'il n'y soit fait mention qu'en référence au droit supérieur.

Le deuxième est que l'énumération des diverses discriminations doit être absolument conservée dans son entier. C'est ainsi que chacune et chacun se sentira concerné et soutenu. C'est ainsi que la reconnaissance de la problématique sera effective et surtout, cette liste permettra par la suite de monter des projets sociétaux en rapport direct avec chaque catégorie de la population qui pourrait se sentir lésée.

D'une manière générale, nous soutenons le principe du droit à l'inclusion. Nous en parlerons plus en détail lorsque seront abordés les articles plus spécifiques sur le droit des enfants, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. Nous pensons qu'il est souhaitable de placer très haut la barre de l'inclusion, afin que toutes et tous se sentent pris en compte. Il sera toujours possible ensuite de l'adapter dans la loi à la réalité de chacune et de chacun. Qui peut le plus peut le moins, disait Aristote. Nous savons pertinemment que le contraire n'est pas possible.

L'article sur le droit des conditions minimales d'existence a retenu toute notre attention, nous ne soutenons pas le rapport de minorité lié à cet article car la dignité humaine n'est plus respectée si l'on n'attend que la situation de détresse d'une personne soit atteinte avant de se préoccuper de lui donner l'aide dont elle a besoin.

Je vous rappelle le préambule de la Constitution suisse cité par madame Kamy May dans son intervention.

L'environnement est fondamental tant il est d'actualité. Il est nécessaire d'ancrer dans la Constitution valaisanne le principe selon lequel l'humain doit rester au centre de toutes considérations environnementales comme le suggère l'article 210.

Dans l'article 215 sur le droit à la formation, l'alinéa 4 parle de l'insertion des personnes dépourvues de connaissances et de compétences. Cet alinéa est primordial tant l'évolution du monde du travail est rapide, certaines professions dont l'accès nécessitait moins de formation disparaîtront au profit de la numérisation, de l'automatisation, de la robotique. Et l'Etat doit soutenir

l'accès à une formation adéquate pour toutes les travailleuses et les travailleurs qui, sans cela, seront exclues du monde du travail.

Je salue le groupe VLR pour l'article 218 sur la protection des lanceuses et des lanceurs d'alerte. L'actualité nous apporte chaque jour la preuve que ces personnes doivent être protégées afin d'éviter qu'une chape de silence ne s'étendent sur des actes malveillants par peur de représailles.

Notre soutien est acquis à l'article sur l'intégrité et l'identité numérique, surtout par son alinéa 2, qui demande l'accès ouvert et sans discrimination au réseau internet. En effet, l'Etat doit protéger fermement la neutralité d'internet et ne pas permettre à des fournisseurs d'accès d'y faire la loi.

Le groupe PS et Gauche citoyenne soutient particulièrement l'article sur la liberté syndicale. Cet article est à mettre en lien avec les articles qui parlent de la garantie de la propriété et de la liberté économique. Les conditions-cadres du monde du travail doivent faire partie de la discussion, de l'économie en général.

Nous exprimons ici le regret de devoir abandonner pour le moment le principe du salaire minimum inscrit dans le texte fondateur, qui sait ? Nous y reviendrons peut-être.

Enfin, nous soutenons le rapport de minorité lié à l'article sur la transparence de la vie politique. Là encore l'actualité nous montre que plusieurs cantons sont en train d'édicter des lois pour que cette transparence soit large et qu'elle permette à la population de bien évaluer les rouages de la vie politique en général et plus particulièrement lors des élections et des votations.

Notre groupe accepte donc l'entrée en matière sur le rapport de la commission 2, merci.

Danke Frau Verfassungsrätin und das Wort hat Herr Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, les philosophes de la Grèce antique, lorsqu'ils cherchaient le juste-milieu, parce qu'ils avaient constaté que l'aiguille de l'horloge passait 2 fois plus souvent au milieu qu'à chacune des extrémités, avaient inventé un mot, une formule qui a passé dans l'histoire, je la mets à l'examen, je la soumets à l'examen de mon ami Damien Clerc, *Mêdèn ágan*, ça veut dire rien de trop, rien de trop peu.

Le groupe Appel Citoyen salue avec enthousiasme le travail assez remarquable qui a été fait par les membres de la commission 2 au sortir d'une séance et de débat en plénière qui a été relativement chaotique quant à l'issue du texte dominant. Il salue le travail d'épuration, de clarification et de densification lorsque cela nous a paru nécessaire ou leur a paru nécessaire, tel qu'il est ainsi rédigé. Il y a, à nos yeux, une admirable recherche d'équilibre qui existe dans ce produit, dans le rapport fourni : Equilibre, d'une part, entre ce qui est l'individuel, et ce qui est le collectif, les droits de la personne, les droits de la famille, équilibre entre la vie commençante et la vie finissante. Tout ce qui est autour de la maternité, et ce qui est autour de la dignité de fin de vie. L'équilibre entre la norme et la différence, c'est-à-dire les droits de l'enfant d'un côté, les droits de la personne en situation de handicap de l'autre côté, équilibre entre ce qui est de l'humain et ce qui est de son l'environnement, équilibre entre l'identité physique et l'identité virtuelle, équilibre enfin entre ce qui relève du droit cantonal et ce qui [...] renvoie au droit supérieur qui est le Droit Fédéral.

Pour l'essentiel, le groupe Appel Citoyen se retrouve dans le travail fourni et, à quelques nuances près et au fait qu'il soutiendra le rapport de minorité à l'article 223, je crois, sur la transparence du financement des partis politiques et d'un petit amendement formel qu'il fera au 231 sur les associations et le bénévolat, pour le solde, c'est avec plaisir et reconnaissance que nous saluons ce travail et que nous entrons en matière avec remerciements aux membres de la commission. Merci.

Danke Herr Verfassungsrat, ich erteile das Wort an Herrn Michael Burgener.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werte Damen und Herren Verfassungsräte, geschätztes Präsidium. Die CVPO Fraktion möchte der Kommission 2 unter dem Präsidium von Georges Vionnet für ihre gute geleistete Arbeit danken. Es war sicher nicht einfach, nach dem letzten Herbst die Arbeit in dieser Kommission weiterzuführen. Grundsätzlich sind wir mit der Arbeit der Kommission 2 einverstanden und wir schätzen die Tatsache, dass sich die Anzahl der Artikel an die der anderen Kommission angenähert hat. Wie bereits bekannt ist, will die CVPO eine schlanke und keine überbordende Verfassung. Daher sind wir immer noch der Meinung, dass Artikel aus der Bundesverfassung in der Verfassung des Kantons Wallis nicht wiederholt werden müssen. Deswegen sollte es genügen, wenn man in einem Artikel auf die Bundesverfassung verweist. Wir können aber damit leben, wenn einige wichtige Elemente wiederaufgenommen werden, sollten diese für das Wallis eine hohe Relevanz haben. Es scheint sowieso schwierig zu sein, hier einen gesunden Mittelweg zu finden, was man aus der Bundesverfassung übernimmt und was nicht. Wo wir der Meinung sind, dass die Artikel nicht sinnstiftend sind oder nicht umgesetzt werden können, werden wir Änderungsanträge einreichen. Zum Beispiel denken wir, dass bei Artikel 202 Rechtsgleichheit und Diskriminierungsverbot nicht noch alles aufgezählt werden muss. Eine allgemeine Erwähnung, dass niemand diskriminiert werden darf, ist eigentlich umfassend und deckt mehr ab als eine eventuell nicht vollständige Aufzählung. Unter anderem ist eine Aufzählung in der Bundesverfassung Artikel 8 schon so enthalten. Weiter ist auch das Recht in Artikel 210 auf eine gesunde, sichere und nachhaltige Umwelt wohl nicht umsetzbar, da der Kanton Wallis ja nicht allein dafür Sorge tragen kann. Weiter gibt es noch einige Artikel, welche etwas unklar sind oder auch Artikel, welche man sonst unterbringen könnte, wie zum Beispiel Artikel 216 Sprachenfreiheit, den könnte man auch in der Kommission 1 abdecken mit Artikel 110.

Es sind doch einige Artikel eins zu eins aus der Bundesverfassung übernommen worden. Da wir uns auf die Bundesverfassung beziehen, könnte man diese Artikel auch kürzen oder zusammenfassen, wie das mit dem Artikel 221 Kunst, Wissenschaft und Teilhabe an Kultur geschehen ist, welcher aus den Bundesverfassungsartikeln 20 und 21 zusammengesetzt und erweitert wurde. Sehr wichtig erachte ich persönlich die Artikel 231 und 232, Vereine und Freiwilligenarbeit. Ich bin selbst in mehreren Vereinen aktiv tätig und im Wallis haben wir eine starke gelebte Vereinstradition, welche auch den Zusammenhalt, nicht zuletzt den zwischen Ober- und Unterwallis, fördern kann und das muss aufrechterhalten werden. Dazu können diese Artikel sicher beitragen. Die CVPO ist für Eintreten auf den Bericht der Kommission 2. Danke für die Aufmerksamkeit.

Dank Herr Verfassungsrat und das Wort hat Herr Leander Williner.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates. Bei der Verfassung als wichtigste Rechtsgrundlage für die Beziehungen zwischen dem Staat, seinen Institutionen und den Bürgerinnen und Bürgern, nehmen die Grundrechte eine wichtige und zentrale Stellung ein, zu recht natürlich. Die heute geltende Bundesverfassung sieht denn auch in den Artikeln 7 bis 34 ganze 29 Grundrechte explizit vor. Die Palette der aufgezählten Grundrechte ist äusserst vielschichtig natürlich und erstreckt sich von der Menschenwürde, Rechtsgleichheit, Recht auf Leben und persönliche Freiheit, dem Schutz der Privatsphäre, der Wirtschaftsfreiheit, der Koalitionsfreiheit bis hin zum Petitionsrecht und der Verwirklichung der Grundrechte und deren Einschränkungen.

Artikel 200 des Vorentwurfes zur Kantonsverfassung für diese erste Lesung sieht vor, dass die in der Bundesverfassung und dem für die Schweiz verbindlichen Völkerrecht verankerten Grundrechte gewährleistet sind. Gegen diese Grundsatzgarantie ist natürlich nichts einzuwenden. Ganz im Gegenteil. Sie ist sachgerecht und absolut notwendig und korrekt. Wenn man allerdings sich vor Augen führt, dass von den 27 Vorschlägen im Vorentwurf also den 27 aufgeführten

Grundrechte sich deren 19 wörtlich oder ganz leicht abgeändert in der bestehenden Bundesverfassung wiederfinden, dann stellt sich dann schon die Frage, ob diese Doppelspurigkeit Bestand haben soll oder gar kann. Dies umso mehr, als die in der Bundesverfassung festgeschriebenen Grundrechte für die Kantone ohnehin natürlich bindend sind. In diesem Sinne ist es auch nicht ganz nachvollziehbar, dass Artikel 228 des Vorentwurfs von einer Übernahme des übergeordneten Rechtes spricht und es werden fünf Grundrechte aufgelistet und selbstverständlich diese fünf Grundrechte sind bereits in der Bundesverfassung fest- und niedergeschrieben. Diese sind allesamt bereits durch die Grundrechtsgarantie des Artikels 200 des Vorentwurfs abgedeckt. Eine gesetzgeberische Entschlackung wäre hier wohl angezeigt.

Natürlich ist es legitim und teilweise auch notwendig, bei der Festsetzung der Grundrechte auf kantonaler Ebene weiter zu gehen, als dies bereits auf Stufe Bund vorgesehen ist. So ist es für unsere Fraktion wichtig, dass die Kinderrechte im Vergleich zum Bund in der neuen kantonalen Verfassung ausgebaut werden. In grundsätzlicher Hinsicht - ich betone - in grundsätzlicher Hinsicht unterstützt die CSPO-Fraktion ebenfalls die Kodifizierung der Rechte von Menschen mit Behinderung, die Rechte älterer Menschen, das Recht auf Inklusion, das Recht auf eine gesunde Umwelt, den Schutz der Mutterschaft, das Recht auf Grund- und Berufsausbildung, das Recht auf Information, das Recht auf öffentliche Dienstleistungen, Schutz der Whistleblower und das Recht auf Information und digitale Unversehrtheit. Ich habe bewusst schön langsam alle aufgezählt. Ich spreche von einer grundsätzlichen Unterstützung. Die notwendige Diskussion, wir haben es auch von diversen Vorrednern gehört, die notwendige Diskussion über die Einzelheiten hat dann in der Detailberatung zu erfolgen. Der Grundsatz der anerkennenden Wertschätzung der Vereine und der freiwilligen Arbeit auf Verfassungsstufe wird von der CSPO unterstützt, allerdings sollte der vorgeschlagene Artikel 231 des Vorentwurfs vom Text her etwas gestrafft werden. Ebenfalls die Transparenz der Finanzierung des politischen Lebens, wie in Artikel 233 vorgesehen, wird von einer Mehrheit unserer Fraktion unterstützt. Abschliessend noch der Dank, ich habe gesehen, dass ich schon überschritten haben. Nach dem etwas ungewöhnlichen Ausgang der Debatten im Plenum des Verfassungsrats über die Grundrechte stand die Kommission 2 vor einer zusätzlichen Herausforderung. Die CSPO-Fraktion vertritt die Auffassung, dass die thematische Kommission 2 diese Challenge ganz ordentlich und gut gemeistert hat. Wir bedanken uns bei den Verantwortlichen der Kommission 2 und allen Personen, welche am Bericht mitgearbeitet haben bestens. Die CSPO-Fraktion ist natürlich in diesem Sinne für Eintreten. Danke schön.

Dank Herr Verfassungsrat, das Wort hat Herr Côme Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, le groupe VLR tient ici à saluer le travail conséquent la commission thématique 2 et la qualité du projet soumis à nos débats dans cette première lecture.

Inutile ici de rappeler le malaise au sein de ce plenum lors de la lecture des principes, lorsque la commission avait présenté une copie qui ne satisfaisait pas la grande majorité de ce plenum, accompagnée d'une ribambelle de rapports de minorité. Ce fut la seule commission qui a vu son entrée en matière contestée. Puis, que n'avons-nous pas entendu lorsque notre groupe a présenté un amendement général afin de pouvoir proposer à la consultation un texte concis, structuré et cohérent. Certains parlaient même de contester plus loin la décision démocratique du plenum qui a soutenu cet amendement. La commission n'avait pas non plus su saisir la perche tendue pour retirer le projet présenté et revenir 2 mois plus tard avec une version corrigée, mais tout cela est du passé. Il faut ici saluer le fait que les commissaires ont su se remettre en question et ont dû, par la force des choses, fournir un travail autrement plus conséquent que les autres commissions afin de rattraper le retard pris.

Si, certes, le texte présenté en première lecture n'est pas comparable à celui de l'amendement accepté par le plenum, la commission a su comprendre la volonté de ceux qui l'ont

soutenu, présenter des articles structurés, précis, sans répétition inutile, cohérent et efficient. Le retour de la consultation, par ailleurs favorable sur le texte provenant de l'amendement général, ce qui démontre encore une fois combien il a été nécessaire, ainsi que le travail poussé des commissaires, a permis de reprendre en profondeur le travail tant de forme que de fond afin de présenter un projet conforme aux attentes de cette assemblée et, au final, de ce qu'attend la population.

Ensuite, on peut-être d'accord ou non avec les propositions formulées. Notre groupe déposera d'ailleurs sans doute quelques amendements, cela est normal. 2 fronts s'opposeront également sans doute encore pour trancher s'il est nécessaire de rappeler certains articles déjà garantis par le Droit fédéral ou si certains ajouts sont suffisamment pertinents, précis ou utiles.

Mais dans l'ensemble, nous avons ici à discuter d'une proposition claire et compréhensible. Lorsque l'on parle de droits fondamentaux et sociaux notamment, cela paraît une nécessité. Nous pouvons déjà avancer que la majorité des principes retenus saura trouver un accueil favorable de notre groupe.

Le groupe VLR tient donc à saluer le respect des commissaires pour les votes de ce plenum ainsi que le travail conséquent fourni. Nous entrerons bien entendu en matière sur le projet présenté par la commission thématique 2. Je vous remercie de votre attention.

Danke Herr Verfassungsrat, und das Wort hat Herr Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Fraktionslos

Ja, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, Herr Präsident, ich bin sehr zufrieden, dass wir jetzt Gelegenheit haben, die Themen dieser Kommission 2 in aller Breite zu diskutieren. Zweimal wurde mein Antrag abgelehnt damals und jetzt bin ich eigentlich zufrieden, dass wir darüber diskutieren können. Ich möchte nur zwei Bemerkungen noch anbringen. In der Bundesverfassung in Artikel 15 wird von der Glaubens- und Gewissensfreiheit gesprochen. Wenn ich aber im Register nachschau, spricht man auch von Religionsfreiheit, dagegen nicht von Kultusfreiheit. Wir müssen unbedingt darauf achten, dass der Artikel 111 der Kommission 1 nicht im Widerspruch steht oder ein Pleonasmus wird hier im Vorschlag der Kommission. Darum will ich sagen Glaubens- und Gewissensfreiheit Kommission 2 als Grundrecht und alles was mit den Religionen und der Kultusfreiheit zu tun hat in der Kommission 1. Da sind noch 2 oder 3 redaktionelle Kleinigkeiten. Selbstverständlich begrüsse ich, wie ich das eingangs gesagt habe und danke für die Aufmerksamkeit.

Danke Herr Verfassungsrat und ich erteile das Wort an den Präsidenten der Kommission und an Herrn Georges Vionnet.

Vionnet Georges, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Monsieur le président, chères et chers collègues, après une première séance 2021 très tendue et quelques discussions à deux, les membres des commissions ont trouvé la meilleure façon de travailler, toutes et tous ont adapté leur approche. Et les 5 séances suivantes ont été agréables et très productives. Plusieurs articles ont été acceptés à l'unanimité et de belles majorités se sont dégagées. Le nombre de rapports de minorité a dramatiquement chuté de 12 en septembre 2020 à 2 aujourd'hui. Donc je remercie tous les membres de la commission et leurs remplaçants pour leur implication et leur sérieux à la tâche.

Maintenant, en ce qui concerne les interventions d'aujourd'hui, à propos de notre premier article, garantie des droits fondamentaux, il se voulait, ou il se veut important pour la reprise dynamique du droit supérieur, c'est-à-dire que si une commission, si la Constitution fédérale change et bien on a pas besoin de changer la Constitution cantonale directement. En ce qui concerne les coûts pour les Etats, des articles que nous avons proposés, nous sommes très conscients, nous avons été très conscients de ce problème lors de la rédaction de nos articles et

à plusieurs endroits, nous avons remarqué que les dépenses occasionnées devaient être adaptées au but fixé et proportionnelles à ce but.

Nous avons aussi tenu compte, à de très nombreuses reprises, de la volonté exprimée par la consultation citoyenne, par les gens, les habitants de ce canton et par les associations de ce canton et l'article 202 tient compte très nettement de ce soutien de la consultation citoyenne qui veut une reconnaissance des cas de discrimination, qui veut une liste exhaustive de manière à ce que les cas soient dénoncés, reconnus par tout le monde et facilite leur traitement. Ce texte est peut-être un peu long, nous avons bien condensé certaines choses, mais d'autres nous semblent vraiment importantes pour la population et pour leur compréhension. Ces points seront discutés lors de la discussion de détail. Je pense que je me réjouis d'en discuter à ce moment là.

En ce qui concerne l'inclusion, nous avons préféré ce terme puisqu'il est entré dans à peu près tous les textes légaux, valaisans, suisses et internationaux, et qui finalement, recouvre le terme intégration.

L'article des droit à un environnement sain est aussi un article qui a été bien accueilli par la population et qui représente une aspiration du peuple à un droit fondamental à vivre dans un environnement sûr et durable, ce qui permet de penser aux habitants du futur de notre Canton.

Donc, je vous remercie d'avoir pris connaissance de notre projet et de bien vouloir entrer en matière sur notre amendement. Je vous remercie de votre attention.

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Danke Herr Kommissionspräsident. Alle Fraktionen sind für Eintreten, damit brauchen wir nicht abzustimmen und die Detailberatung findet dann am Dienstag 5. Oktober 2021 statt.

6. Entrée en matière - Rapport de la Commission thématique 10 (première lecture)

Président a.i. : Lukas Kalbermatten - Rapporteur : Sabine Fournier

Eintretensdebatte - Bericht der thematischen Kommission 10 (erste Lesung)

Präsident a.i.: Lukas Kalbermatten - Berichterstatterin: Sabine Fournier

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Wir kommen nun zur Eintretensdebatte der Kommission 10. Diese Kommission befasst sich mit folgenden Themen: Gemeinden und territoriale Organisation. Ich erinnere Sie, dass die Frage des Präsidiums der Koordination der Regionen wird anlässlich der Eintretensdebatte über den Bericht der Kommission 8 am Donnerstag 7. Oktober 2021 stattfinden und ist daher nicht Thema der heutigen Eintretensdebatte. Präsident der Kommission ist Herr Frédéric Pitteloud, Vizepräsident Herr Lukas Kalbermatten, Berichterstatterin Frau Sabine Fournier. Ich erteile das Wort an die Berichterstatterin Frau Sabine Fournier.

Fournier Sabine, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Monsieur le président, chères et chers membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, la commission 10 a pour tâche de discuter des communes et de l'organisation territoriale cantonale. Son objectif est de proposer une vision globale du Canton et de son organisation pour les prochaines décennies, en tenant compte des spécificités et des identités propres aux communes et aux régions, qu'elles soient urbaines ou périphériques, de plaine ou de montagne.

Lors de l'examen des principes par le plenum le 8 octobre 2020, les propositions de la commission 10 ont été largement suivies. Les questions qui ont le plus suscité le débat furent :

Premièrement, le nombre minimum de conseillers pour les conseils communaux. La proposition de la commission avec des conseils de 5 à 9 membres a été acceptée par le plénum par 76 voix contre 39 et 6 abstentions.

Deuxièmement, l'obligation d'instaurer un conseil général dans les communes de plus de 5'000 habitants. Le plénum a préféré, par 76 voix contre 40 et 3 abstentions, la proposition du VLR qui permet au corps électoral de renoncer au Conseil général dans les communes de plus de 5'000 habitants.

Et troisièmement, la possibilité d'obliger une fusion de communes. Même si cette mesure doit rester exceptionnelle, il est nécessaire de rappeler qu'elle figure déjà dans la loi sur les communes actuellement en vigueur et la commission a jugé pertinent de l'ancrer dans la Constitution.

Un article spécifique sur la publicité des séances au niveau communal a été ajouté.

En ce qui concerne la future structure territoriale du Canton, la proposition de la commission d'une division en 6 régions a été validée par le plénum.

Suite à la procédure de consultation, la commission a pu constater que la proposition de découpage en 6 régions est approuvée tant par les personnes ayant répondu au questionnaire que par les acteurs institutionnels. Par contre, ces 2 groupes ne soutiennent pas l'idée d'un Conseil bourgeoisial séparé du Conseil communal. En outre, la dénomination des bourgeoisies à la place de communes bourgeoisiales et la possibilité pour les bourgeoisies de fusionner sont des thématiques qui ont été soulevées par la bourgeoisie de Sion lors de la consultation.

Concernant la question de l'obligation d'avoir un Conseil général dans les communes de plus de 5'000 habitants, avec la possibilité d'y renoncer par scrutin populaire, la population et les partis politiques y sont plutôt favorables, alors que les communes, la Fédération des Communes Valaisannes et les régions sont majoritairement contre cette obligation.

Lors de la préparation de l'avant-projet, les débats au sein de la commission ont surtout porté sur les régions et sur les bourgeoisies. Une rencontre a d'ailleurs eu lieu entre les commissaires et des représentants de la Fédération des bourgeoisies valaisannes pour permettre d'échanger sur les différents points de vue quant à l'institution bourgeoisiale. Nous reviendrons plus en détail sur les propositions d'articles et les modifications apportées au principe proposé au printemps 2020 lors de la session d'octobre consacrée à la lecture de détail de la commission 10.

Comme dit précédemment et comme décidé par le Collège présidentiel, les articles du chapitre sur les régions concernant la conférence régionale ainsi que l'article sur les présidentes et présidents de régions seront traités lors de la lecture de détail de la commission 8. Merci pour votre attention.

Danke Frau Berichterstatterin, das Wort hat Herr Matteo Abächerli.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Danke der Kommission für die geleistete Arbeit und den übersichtlichen Bericht. Vielen Dank auch Vizepräsident Lukas Kalbermatten von der Kommission, der nach dem Rücktritt von Nicolas Mettan die Leitung der Kommission 10 ad interim übernommen hat. Wir wünschen dem neu gewählten Präsidenten Frédéric Pitteloud alles Gute in seinem neuen Amt.

Die Kommission 10 hat sich unter anderem mit den Basiszellen unserer Demokratie befasst und zwar den Gemeinden. Es ist extrem wichtig, dass die Gemeindeautonomie prominent in der Verfassung verankert wird, denn die zunehmende Zentralisierung und die schleichende Entmachtung von Gemeinden aber auch von Kantonen in unserem Land ist eine Tatsache. Vergessen wir nicht, dass Föderalismus und Subsidiarität wichtige Pfeiler und Erfolgsgaranten der Schweiz sind, die es unbedingt zu verteidigen gilt. In Anbetracht der oben erwähnten schleichenden Zentralisierung ist es darum umso wichtiger, die unterste Staatsebene besonders zu stärken, denn auf diese baut das ganze Land auf. Gemeinden dürfen nicht nur Vollzugsorgane sein, sie müssen eigenständig die lokalen Aufgaben und Probleme lösen können. Höhere

staatliche Ebenen soll nur dann eingreifen, wenn die unteren Ebenen an ihre Grenzen stossen. Dieses Zusammenspiel der staatlichen Ebenen ist wichtig für die Effizienz der Schweiz. Damit dieses Zusammenspiel weiterhin funktioniert, müssen wir besonders die unterste Ebene, also die Gemeinden stärken, indem wir ihnen die nötigen Freiheiten und Gestaltungsmöglichkeiten in der neuen Kantonsverfassung sichern. Entsprechend setzen wir uns auch ein, dass jede Gemeinde die Freiheit haben muss, selber zu entscheiden, ob sie einen Generalrat möchte oder eben nicht. Zwang ist in der Politik nicht wirklich ein probates Mittel, um Gemeinden ein Konzept schmackhaft zu machen, welche diese bereits auf freiwilliger Basis und auf Initiative ihrer Bevölkerung einführen könnten. Akzeptieren wir also, dass wir in unserem Kanton nicht überall das gleiche politische Verständnis haben und lassen wir der Bevölkerung die Freiheit, selbst zu entscheiden, wie sie sich auf Gemeindeebene organisieren wollen.

Ein bisschen in eine ähnliche Richtung geht es auch beim Thema um die Erhöhung der minimalen Anzahl Gemeinderäte. Die Kommission schlägt vor, die minimale Anzahl von 3 auf 5 zu erhöhen. Diese Änderung würde zwar nur eine kleine Anzahl Gemeinden betreffen, aber eben für diese Gemeinden wäre das ein entscheidender Eingriff in die Autonomie und Freiheit, sich selbst zu organisieren wie sie das eben möchten. Macht es Sinn, hier künstliche Hürden zu schaffen, die einigen Kleinstgemeinden ihre Daseinsberechtigung nehmen würde, besonders in Anbetracht der Tatsache, dass eine Erhöhung keinen ersichtlichen Mehrwert für unser Kanton bringt und im schlimmsten Fall noch vielleicht negativen Emotionen schürt. Wir von der CVPO sind der Meinung, dass der Verfassungsrat in dieser Angelegenheit das nötigen Fingerspitzengefühl haben sollte und aus Respekt vor Kleinstgemeinden sowie im Interesse der kantonalen Einheit von einer Erhöhung absehen sollte. Bei allen anderen Themen, welche die Gemeinden betreffen, unterstützen wir grundsätzlich die Vorschläge der Kommission. Speziell hervorzuheben gilt es den Finanzausgleich, ein wichtiges Instrument, um Ungleichgewichte zwischen den Gemeinden und Regionen zu verringern und die Solidarität zwischen ihnen zu stärken. Entsprechend muss dieser unbedingt beibehalten und in der Verfassung verankert sein. Auch bei den Burgerschaften stützen wir, wie bereits in der Grundsatzdebatte, die von der Kommission ausgearbeiteten Prinzipien. Die Burgerschaften müssen unabhängig sein und durch einen vom Gemeinderat getrennten Burgerrat organisiert werden. Dies ist insofern nachvollziehbar, da die Burgerschaften in den letzten Jahren alle gesetzlichen Aufgaben an die Einwohnergemeinden verloren haben. Weiter begrüssen wir die Möglichkeit der Fusion von Burgerschaften und auch dass diese weiterhin öffentlich-rechtliche Körperschaften bleiben, welche in der neuen Verfassung explizit erwähnt sind.

Eine der wichtigsten Änderungen der Verfassung betrifft die territoriale Organisation. Die 13 Bezirke, obwohl sie uns am Herzen liegen, sind heute nicht mehr zeitgemäß. Die Realität entspricht der von der Kommission gezeichneten Tatsache, dass sich Regionen um städtische Zentren bilden. Bei der Namensgebung dieser neuen territorialen Einheiten sind wir nicht überaus glücklich. Der Begriff "Region" ist nicht besonders kreativ und kann zu Verwechslungen führen, da dieser Begriff bereits oft in unserem Kanton im anderen Zusammenhang genutzt wird. Möglicherweise ist es aber leider hier zu spät, noch korrigierend einzugreifen.

Von einer redaktionellen Perspektive her, sind wir der Meinung, dass die vorgeschlagenen Artikel der Kommission 10 ein wenig zu ausführlich formuliert sind oftmals und sich manchmal sogar teilweise ein bisschen wiederholen. Zudem braucht es in unseren Augen nicht in fast jedem Artikel einen Hinweis auf das Gesetz. Wir sind überzeugt, dass es möglich sein sollte, im Sinne einer schlanken Verfassung hier redaktionell nachzubessern, ohne aber die Grundsätze der jeweiligen Artikel zu beschneiden. Vielen Dank für die Aufmerksamkeit und natürlich sind wir für Eintreten.

Danke Herr Verfassungsrat und das Wort hat er Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Le groupe UDC et UdC a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du travail approfondi réalisé par la commission 10 au sujet de la réorganisation territoriale du Canton et des communes.

Les ajustements et les innovations proposés méritent toute l'attention des constituants car ils semblent devoir permettre un fonctionnement optimum et vraisemblablement amélioré des collectivités locales qui doivent conserver leur autonomie dans le cadre d'une dynamique régionale nouvelle à favoriser.

En effet, il est de notre devoir d'apporter à la future Constitution des moyens nécessaires et utiles à un fonctionnement le plus parfait possible de nos autorités de demain et d'après-demain.

Dans ce domaine, tout le monde le sait, la théorie est toujours beaucoup plus facile que la pratique. En effet, rendre plus opérationnelles des institutions reste malgré tout un slogan.

S'il est vrai que la notion de district reste ancrée dans l'histoire du vieux pays, après avoir succédé aux dizaines d'illustres mémoires, elle ne semble vraiment plus adaptée au développement économique et politique bien compris des régions constituées.

Le remplacement des districts par des régions constitue une innovation qui amènera un certain nombre de changements. La répartition des régions postule de la part des constituants un regard nouveau destiné à pérenniser des situations actuelles, sans oublier que nous restons un canton, avec des villes et beaucoup de vallées latérales ainsi que de la montagne. Dans ce sens, il est donc de notre devoir de préserver l'attractivité naturelle et la représentation politique élargie dans tout l'ensemble du vieux pays.

Dans un élan démocratique et universel, la commission 10 entend proposer à notre agrément l'obligation, l'obligation pour les communes de plus de 5'000 habitants de se constituer un Conseil général. Après une large consultation auprès d'un certain nombre de communes concernées, cette obligation péremptoire, parce que chiffrée sans appel, il apparaît à notre groupe comme une attaque directe contre l'autonomie communale que nous voulons absolument maintenir par ailleurs. Notre groupe estime que chaque commune doit pouvoir constituer son conseiller général de manière autonome, et absolument autonome. Il ne doit pas être imposé de manière systématique et surtout constitutionnelle.

Dans la même veine, la modification de la composition du Conseil communal, réduisant drastiquement le nombre des conseillers nous semble quelque peu péremptoire. En effet, dans le même temps que l'on souhaite porter le nombre des Conseillers d'Etat de 5 à 7, on veut réduire le nombre des conseillers communaux à 9, pourquoi pas ? Mais imposer dans la même mesure un minimum de 5 me paraît exagéré. Cette façon de faire nous paraît parfaitement incongrue. Le nombre de 3 minimum et 9 apparaît comme démocratiquement acceptable, même s'il s'agit dans les 2 cas des questions de gestion de coûts. Les normes proposées par la commission s'opposent, semble-t-il, directement à l'autonomie communale telle que nous la concevons. Par contre, les notions de pouvoir fiscal et de péréquation financière proposées par la commission trouvent leur place au bon endroit dans la Constitution en élaboration.

Nous pensons que les fusions de communes doivent répondre à un besoin de la population, des collectivités concernées. Les fusions doivent manifester un renforcement de la cohésion régionale dans l'amélioration et la perfection de l'organisation institutionnelle. A notre avis, toutes ces démarches nécessitent le strict respect de l'autonomie communale en prévoyant également la possibilité de sécession, de division ou de modification des limites territoriales des communes, outil indispensable à une organisation sensée du territoire. Par contre, il ne doit pas y avoir d'obligation de fusion et si fusion il y a, les communes doivent être limitrophes, sinon cela n'a aucun sens, en tout les cas dans la ligne de cohésion que nous nous sommes fixée.

De plus, l'Etat ne doit pas intervenir dans les fusions, si ce n'est uniquement pour les encourager. C'est pourquoi il faudrait dans ce domaine aussi favoriser l'autonomie des

bourgeoises qui parfois empiète sur l'autonomie communale. Un accord doit être trouvé en ce sens car elles doivent toutes les 2 oeuvrer dans le sens du bien commun général.

Enfin, notre groupe salue, entre autres, la possibilité de voter le budget communal rubrique par rubrique. Cette nouveauté nous tient particulièrement à cœur. Certainement qu'elle allongera la durée des assemblées législatives mais c'est pour le bien de la collectivité. Comme vous pouvez le remarquer, nous savons reconnaître les innovations constructives quand il le faut.

Sur la base des remarques formulées ci-dessus, nous proposerons un certain nombre d'amendements. Sur cette base, nous sommes d'accord d'entrer en matière. Je vous remercie de votre attention.

Danke Herr Verfassungsrat, das Wort hat Herr Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen. Die SVP Oberwallis hat mit grossem Interesse die Vorschläge der Kommission zu den Gemeinden und der territorialen Struktur unseres Kantons geprüft. Der Kanton Wallis hat gegenwärtig 122 Gemeinden. Darunter hat es grosse Gemeinden wie Sion, Martinach oder wie Monthey, es hat aber auch kleine Gemeinden wie Bister, wie Zwischbergen und Inden. 32 Wallisergemeinden haben aktuell weniger als 500 Einwohner. Gar 54 Gemeinden haben weniger als 1000 Einwohner, also knapp die Hälfte aller Gemeinden hat weniger als 1000 Einwohner. Einige unter Ihnen werden nun entgegnen, ja diese Gemeinden sollen fusionieren und sie seien ja sowieso nicht mehr existent und zukunftsfähig. Die SVP Oberwallis hingegen verteidigt den Bestand und die Autonomie dieser Gemeinden. Aus unserer Sicht ist es die Aufgabe des Verfassungsrates, Strukturen und Grundlagen zu schaffen, welche anwendbar sind für alle diese unterschiedlichen Gemeinden. Wir fordern daher eine grösstmögliche Organisationsautonomie und einen flexiblen Rahmen, damit diese Gemeinden in ihrer Vielfalt und in ihrer Unterschiedlichkeit auch weiterhin eine Zukunft haben werden. Wenn wir diese Gemeinden in ihrer Vielfalt nicht berücksichtigen, gefährden wir den Bestand und auch den Erfolg unseres Verfassungsprojektes. Und darum ist es eben wichtig, dass wir diesen Mut auch aufbringen, diese Besonderheiten und diese Diversität auch weiterhin Bestand halten zu können.

Gerne möchte ich 3 Punkte hervorheben. Der erste Punkt ist der Generalrat hier möchte die Kommission Gemeinden, welche mehr als 5'000 Einwohner haben, einen Generalrat aufzwingen. Dies würde auch 4 Oberwallisergemeinden betreffen und hier erlaube ich mir einfach den Hinweis, dass keine Oberwallisergemeinde aktuell einen Generalrat kennt. Die direkte Demokratie und die Gemeindeversammlung haben hier im Oberwallis einen hohen Stellenwert, eine hohe Tradition und dies muss der Verfassungsrat aus Sicht der SVPO auch zwingend berücksichtigen. Sie werden uns nun entgegnen, ja es gebe dann die Bestimmung in Absatz 2 wo sich die Bevölkerung in einer Volksabstimmung gegen diesen Generalrat wehren kann. Wir sind aber dagegen, dass sich die Bevölkerung mittels Volksabstimmung gegen ein Modell des Verfassungsrates wehren muss. Wir möchten das umdrehen, dass die Gemeinden einen Generalrat einrichten können, aber dass sie sich nicht durch Volksabstimmung dadurch befreien müssen, sondern dass sie selbstbestimmt entscheiden können, ja sie möchten einen Generalrat oder eben dann nicht.

Der zweite Punkt ist der Gemeinderat. Die Kommission will hier mindestens 5 Gemeinderäte, obwohl sie genau weiß, dass die 4 Gemeinden Bister, Zwischbergen, Oberems und Inden nur 3 Gemeinderäte haben. Diese Ignoranz und Arroganz der Kommission gegenüber diesen 4 Gemeinden ist aus unserer Sicht inakzeptabel. Wenn eine Gemeinde mit 3 Gemeinderäten funktioniert, dann ist es nicht die Aufgabe von Ihnen, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, diesen Gemeinden vorzuschreiben, dass sie künftig neu mindestens 5 Gemeinderäte haben müssen. Weiter ist die Kommission sehr widersprüchlich, denn sie sagt 3 Burgerräte genügen, aber bei den Gemeinderäten sollen es künftig 5 sein.

Ein weiterer Punkt, und hier ist die SVPO klar dagegen, sind Zwangsfusionen. Bekanntlich hat der Grossrat 2004 die Gemeinde Ausserbinn zwangsfusioniert. Gegen den ausdrücklichen Willen der Bürgerinnen und Bürger dieser Gemeinde hat der Kanton diese Fusion angeordnet. Die Gemeinde Ausserbinn versuchte sich damals bis vors Bundesgericht gegen diese Fusion zu wehren, aber leider erfolglos und dieses Exempel darf sich aus Sicht der SVP Oberwallis nicht wiederholen. Die Kommission will, dass der Grossrat eine Gemeinde zur Fusion zwingen kann, sofern es kommunale, regionale oder kantonale Interessen erfordern. Diese Bestimmung ist sehr weitreichend und aus unserer Sicht auch nicht zu akzeptieren, und dass selbst wenn diese Bestimmung bereits heute auf Gesetzesstufe vorliegt. Dann können wir trotzdem sagen, dass es nicht in die Verfassung gehört und dass wir ganz grundsätzlich gegen Zwangsfusionen sind. Wir sind klar der Ansicht, der Wille von einer Fusion muss ausgehend von den Bürgerinnen und Bürger eine Gemeinde kommen. Nur so wird eine Fusion auch auf Akzeptanz stossen.

Genau. Also das ist so ein bisschen diese 3 Punkte, welche für uns ganz wichtig sind. Zusammenfassend hofft die SVP Oberwallis, dass das Plenum mehr Gespür und eine grössere Sensibilität aufweisen wird, als dass die Kommission gemacht hat. Die Kommission hat aus unserer Sicht diese verschiedenen Gegebenheiten kaum berücksichtigt. Aber dennoch werden wir für Eintreten sein in der Hoffnung, dass Sie, geschätzte Kolleginnen und Kollegen diese Sensibilität für die Unterschiedlichkeit unseres Kantons aufbringen werden. Besten Dank für die Aufmerksamkeit.

Danke Herr Verfassungrat, dass Wort hat Herr Olivier Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président et autres membres du Collège présidentiel, chers collègues, je vous livre ici les réflexions du groupe Parti socialiste Gauche citoyenne sur le rapport et les travaux de la commission 10. Que cela soit dit d'emblée, notre groupe a fort peu de remarques à formuler et salue l'excellent travail de la commission. Le résultat qui en ressort est à notre avis cohérent. Il s'inscrit très essentiellement dans la ligne de l'avant-projet et des débats sur les principes, il est compatible avec la consultation entreprise en ce début d'année. Notre groupe accepte donc bien évidemment l'entrée en matière.

Sur le fond, il n'aura rien à redire ou ajouter aux dispositions organiques relatives aux autorités communales, nombre de conseillers communaux, obligation d'instaurer un Conseil général à partir du seuil de 5'000 habitants, avec possibilité de s'affranchir de ce seuil minimal ou au contraire de l'abolir par scrutin populaire, mode d'élection et attribution des tâches. Cela nous paraît adéquat. Une précision sera suggérée toutefois quant à l'élection du président ou de la présidente, respectivement du vice-président ou de la vice-présidente de la commune, qui doit être certainement faite au système majoritaire mais à 2 tours, cette précision semble manquer dans le texte qui nous est proposé, à moins qu'il ne s'agisse d'un silence qualifié.

Notre groupe a déploré d'abandon du terme assemblée primaire au profit de celui de assemblée communale. La première dénomination n'a rien de péjoratif et est bien connue et reconnue dans le langage courant. Tout le monde sait de quoi on parle quand on parle d'assemblée primaire, mais nous avons pris acte à ce sujet des explications données dans le rapport.

Nous sommes également en accord avec les dispositions générales de ce chapitre, à savoir les considérations sur la notion même de commune, sur l'importante autonomie qui doit être laissée aux communes, sur leur taille, sur les collaborations entre elles, sur leurs ressources et sur la surveillance qu'il convient tout de même d'instaurer. L'histoire cantonale récente, pour ne pas dire l'actualité, nous montre que cette surveillance cantonale est toujours nécessaire, elle peut positivement se concevoir, aussi comme un soutien et comme une aide et non pas seulement comme un outil de sanctions.

Encore un mot sur les fusions de communes. De telles fusions sont sans doute judicieuses là où cela est justifié, les communes, dans l'accomplissement de leurs tâches toujours plus complexes, doivent atteindre une taille critique suffisante. C'est avant tout à elles, les premières concernées, d'en juger. Ainsi, ce n'est pas de notre point de vue à l'Etat cantonal de s'en préoccuper en premier lieu. Dès lors, la formulation de l'article 1012 nous paraît un peu malheureuse. L'Etat n'a pas, en soi, à encourager ou à favoriser des fusions de communes. Il ne s'agit pas de l'une de ses tâches essentielles, de ses tâches premières. L'initiative des fusions de communes doit venir d'en-bas. Nous proposerons par conséquent, d'inverser l'ordre des alinéas de la disposition 1012 et de poser d'abord que les communes peuvent fusionner et comment elles doivent le faire, alinéas 2 et 3 qui deviendront alinéas 1 et 2, et ensuite que l'Etat peut les encourager dans cette démarche et les soutenir au besoin. Alinéa 1 qui deviendra ainsi alinéa 3. Nous en reparlerons lors de la lecture de détail.

Quant au découpage du territoire en 6 régions, nous y sommes favorables. Ce découpage correspond déjà à la manière dont les centres d'activité de la vie cantonale se sont organisés. De manière logique, d'autres dispositions devront ensuite tenir compte de ce découpage fondamental. Nous en reparlerons aussi à la lecture de détail.

Juste une remarque d'ordre formel, il ne nous paraît pas utile de renvoyer à la loi pour définir les chefs-lieux à l'article 1001 alinéa 2. En effet, les centres névralgiques des régions sont déjà donnés par le découpage en 6, on voit mal que les chefs-lieux pourraient correspondre à d'autres localités que les 6 localités phares de ces régions.

Ceci dit, notre groupe accepte volontiers l'entrée en matière sur les articles qui nous sont soumis et salue à nouveau le travail réalisé. Je vous remercie de votre attention.

Danke Herr Verfassungsrat, und das Wort hat Frau Kamy May.

May Kamy, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames, Messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, le groupe PDC entre en matière sur le rapport de la commission 10. Nous y avons lu plusieurs de nos priorités, une volonté de favoriser une dynamique régionale en conjuguant plaine et montagne, et celle de maintenir l'autonomie de la commune en leur apportant notamment les moyens de fonctionner. Nous restons un canton à la géographie diverse. Nous nous devons de veiller à maintenir une attractivité dans les villes comme dans nos montagnes. A ce titre, nous nous réjouissons de la suppression de la notion de villes-centres à l'alinéa 1 de l'article 001.

Notre projet doit gagner l'adhésion de chaque Valaisanne et Valaisan, c'est au regard de ce qu'il vit au quotidien que notre travail sera lu en premier lieu.

Prenons donc soin de nos communes, c'est notre premier foyer politique, nous devons les respecter et considérer leur autorité. Ainsi, il nous semble que les régions sont une réponse adéquate, correspondant au bassin de vie de la population. Nous resterons ainsi suffisamment proches de l'habitant tout en développant une organisation plus large favorisant le développement de projets d'envergure sur notre territoire. Ce découpage, largement accepté en procédure de consultation mais aussi au plénum, permettra également de favoriser l'intercommunalité, voire les fusions en temps utile et opportun, sans forcer la main aux communes. À ce sujet, le coordinateur de région aura un rôle essentiel entre les communes, nous en reparlerons en son temps lors de l'entrée en matière de la commission 8, mais nous pensons qu'il favorisera les projets, l'intercommunalité et le dialogue divers. Vers plus de démocratie, notre groupe relève également l'opportunité qu'a saisie la commission de maintenir le point d) de l'article 1007 et de permettre ainsi à l'assemblée communale de voter le budget par rubrique et cela sans obligation. Un tel article renforce encore la démocratie au niveau de la commune.

Enfin, en ce qui concerne les bourgeoisies, nous saluons l'indépendance qui leur est octroyée. En tant que garantes de notre patrimoine, elles se doivent d'être indépendantes au

même titre que la commune. Cette solution réfléchie de concert avec les organes concernés nous semble répondre à nos valeurs.

Aujourd'hui, il nous est proposé de donner une vraie légitimité à la notion de cohésion cantonale. Le groupe PDC entre en matière sur le rapport de la commission, rapport qui fait preuve d'ouverture en proposant des solutions pragmatiques et praticables et remercie l'ensemble de ses membres pour leur travail. Nous entrons ainsi dans le Valais de demain, dans un Valais moderne et équilibré qui n'oubliera pas la diversité de son territoire. Merci de votre attention.

Danke Frau Verfassungsrätin, das Wort hat Frau Laurence Vuagniaux.

Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, le groupe des Verts et Citoyens remercie les membres de la commission 10 pour leur excellent travail de réflexion sur l'organisation territoriale de notre Canton et sur le rôle des communes qui le composent. À l'heure où les tâches dédiées aux communes ne cessent d'augmenter et de se complexifier, le soutien aux projets de fusion et au développement de synergies intercommunales nous semble primordial. En effet, la plupart des enjeux traités à l'échelle communale ont des implications qui vont bien au-delà de leurs frontières : l'aménagement du territoire, la mobilité, la biodiversité, les infrastructures communales comme les écoles, les centres sportifs ou la déchetterie, et j'en passe. Si une fusion permet, entre autres, d'augmenter le niveau de compétence de l'administration par la mise en commun de ressources, elle ne nous semble toutefois pas une solution unique à appliquer sur l'ensemble du territoire, tout du moins à court terme. Le chemin vers une fusion prend du temps, doit faire sens pour arriver à convaincre les citoyennes et les citoyens.

Dans l'intervalle, le renforcement ou la mise en place de nouvelles collaborations intercommunales prennent tout leur sens, permettant le développement de visions régionales tout en conservant une autonomie communale.

Si cet échelon supra-communal est si important, celui infra-communal l'est à nos yeux tout autant. En effet, le quartier permet les échanges entre voisins, c'est l'échelle que nous connaissons le mieux, à laquelle nous nous identifions bien souvent et qui permet à la population de s'impliquer plus facilement dans la vie de la commune. La commission 10 l'a bien compris aux articles 1001 et 1002 qui demandent aux communes d'être attentives aux besoins spécifiques des villages et des quartiers et de favoriser dans toute la mesure utile la participation citoyenne. Pour le bon fonctionnement communal, nous saluons également le maintien de la proposition d'instaurer un Conseil général dans les communes de plus de 5'000 habitantes et habitants, avec possibilité pour la population de se prononcer contre. En effet, un pouvoir législatif choisi par les citoyennes et les citoyens nous semble adéquat pour les communes de cette taille afin de challenger les décisions prises par l'exécutif et pouvoir agir en tant que force de proposition. Finalement le découpage territorial en 6 régions organisées autour des grandes villes-centres, apparaît aujourd'hui comme une évidence, partagée nous l'espérons par toutes et tous.

Le groupe des Verts et Citoyens remercie encore les membres de la commission 10 pour leur travail et accepte sans réserve l'entrée en matière. Merci.

Danke Frau Verfassungsrätin, das Wort hat Herr Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans cette ultime prise de parole, je jetterai dans un désordre apparent ces points qui ont suscité la réflexion au sein du groupe VLR.

En premier lieu la question des communes et des bourgeoisies, ces 2 entités, ne l'oublions jamais, furent à la base de notre démocratie. Lisons les belles pages des professeurs Carlen, Liebeskind, Graven ou encore de Arthur Fibicher, l'historien qui vient de décéder et dont le travail fait autorité.

Le groupe VLR partage la vision générale de la commission, mais il relève ces 2 aspects : d'abord trop de communes tue les communes, parce que seules les communes armées d'une fonction publique efficace, dotée d'un patrimoine solide, pourront faire face aux épreuves du temps toujours plus lourdes. La délégation en cascade des tâches de Berne à Sion ou de Sion en bas, aux communes, risque d'ébranler l'édifice.

A quoi bon louer l'autonomie communale, qui n'est pas l'indépendance communale d'ailleurs, si chaque jour que Dieu fait il faut téléphoner aux services de l'Etat pour solliciter des informations, des avis de droit, des subventions et plaider sa cause, pas toujours avec succès. La question de la taille des communes est donc majeure. La commission et le plenum sont acquis à l'idée de repenser le poids des communes, notamment par des fusions volontaires, j'insiste sur le mot volontaires. Qu'adviendra-t-il de tout cela à la fin ? Je suis convaincu, et le groupe VLR aussi, que la réalité rattrapera l'idéologie qui masque la vérité du concret.

Autre point, celui de la mise en place des instruments d'une nouvelle démocratie dans les quartiers des villes et des grandes communes, instruments qui sont autres que ceux de la démocratie classique représentative. Cette réforme devra prendre en considération l'évolution juridique, quelles sont les tâches premières et déléguées des communes, l'évolution économique, les rapports entre communes et entreprises, l'évolution démographique, l'évolution technique, le rôle de l'informatique par exemple, dans l'exercice de la citoyenneté ou encore l'évolution de la mobilité de la population.

La commission, et il faut le reconnaître, a su aborder avec finesse la question du Conseil général. Obligation générale, oui, mais exception possible, là où son introduction blesserait trop la tradition, alors, pourquoi brusquer l'allure, forcer l'allure, quand on peut convaincre à terme ?

Mais la commission a aussi relevé que les bourgeoisies, malgré leurs vertus et leurs lois d'antan, n'ont plus le lustre des siècles passés. Certes, il en reste des riches, des très riches, mais la plupart sont modestes, attachées à la gestion des forêts et d'alpages, signe d'une économie rurale à la peine.

En second lieu, le groupe VLR s'est penché sur la question des régions. Le rythme s'accélère ici. Voilà que nous entrons à grands pas dans le futur. Quelle transformation : 6 régions au lieu de 13 voire des 14 districts, ces astres morts dans notre ciel constitutionnel. 50 ans après la publication du printemps du Valais, qui préconisait cette réforme capitale, je devrait sauter le joie mais je contiendrais mon allégresse car avec le groupe VLR et vous les membres de la Constituante, nous savons que la route des réformes est encore longue aux pavés glissants. Ces 6 régions, toutefois ne devront pas devenir de modernes féodalités, à l'exemple d'hier, de ces 7 dizaines de la vénérable République, les 7 dizaines. Désormais, depuis 1848, vous le savez, c'est le peuple qui est souverain, la nation valaisanne formée des citoyennes et des citoyens, il conviendra, par conséquent, de résoudre dans l'ordre, ces 2 grandes équations : la délimitation des 6 régions et l'organisation du pouvoir régional, des compétences déléguées et propres. Et surtout de prévenir le piège, une nouvelle couche ajoutée au mille-feuille administratif, car le Valais n'est pas si peuplé, ni si vaste.

Je terminerai mon propos en osant cette réflexion : la loi, c'est bien, mais l'esprit de la loi, c'est mieux. L'esprit des institutions. Longtemps la faible imprégnation des valeurs démocratiques et républicaines dans notre culture politique a freiné la mise en oeuvre de la démocratie authentique, dans le canton, les communes et les districts. Nous étions démocrates par résignation et pas trop par conviction, des républicains, sans République au fond. Ainsi, l'idée de la représentation proportionnelle des partis dans les organes de l'Etat était-elle utopique, mais aujourd'hui, elle prend forme, elle se fortifie, elle se consolide, elle s'enracine désormais. Alors je dis longtemps la démocratie a figuré une démocratie imparfaite, démocratie gouvernée et non une démocratie gouvernante, qui tend sans cesse vers une forme dégénérée d'oligarchie. Quand nous allons faire cette Constitution, quand nous allons voter cette réforme et donc cette entrée en matière, nous devons avoir à l'esprit cette pensée, merci.

Danke Herr Verfassungsrat, das Wort hat Herr Peter Burri.

Burri Peter, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Werte Kolleginnen und Kollegen, zuerst eine eher etwas allgemeine Bemerkung zum Kommissionsbericht. Mit leichtem Befremden hat die Fraktion festgestellt, dass in 16 Absätzen definiert wird, was im Gesetz, also nicht in der Verfassung geregelt werden soll. Grundsätzlich soll die Verfassung Dinge festlegen, welche Verfassungsrang besitzen, was in den dazugehörigen Gesetzen ansteht, soll in der Regel auch anderswo, nämlich durch die gesetzgebende Behörde bestimmt, beziehungsweise präzisiert werden. Die Fraktion empfiehlt deshalb der Kommission nochmals zu überdenken, ob es tatsächlich notwendig ist, bereits auf Verfassungsstufe zu definieren, was das Gesetz zu regeln hat und wo man auch ohne Verlust darauf verzichten kann.

In der Grundsatzdebatte hat der Verfassungsrat beschlossen, anstatt bisher maximal 3 neu minimal 5 Gemeinderäte vorzuschreiben. Der Fraktion Zukunft Wallis leuchtet es nicht ein, weshalb man hier vor allem Kleinstgemeinden vor zusätzliche Probleme stellen muss. Es ist schlicht eine unnötige Provokation in Richtung Oberwallis, von dem niemand einen Nutzen hat. Wir werden zwar selbst keine Antrag dazu stellen, entsprechende Bemühungen anderer Fraktionen aber klar unterstützen. Der Generalrat soll gemäss dem aktuellen Vorprojekt der Verfassung ab 5'000 Einwohnern zwar die Regel bilden, durch eine entsprechende Abstimmung aber verworfen werden können. Die Fraktion Zukunft Wallis ist jedoch mehrheitlich der Meinung, dass der Generalrat für grössere Gemeinden aus demokratiepolitischen Gründen zwingend sein soll. Wir begrüssen die in den Grundsatzberatungen angenommene neue territoriale Organisation mit 6 Regionen. Sie entspricht in dieser Weise auch eher den heutigen Lebensumständen der Walliserinnen und Walliser als die bisherigen 13 Distrikte. Wir danken der Kommission 10 für die geleistete Arbeit und unterstützen das Eintreten.

Danke Herr Verfassungsrat und das Wort erhält Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames et messieurs, nous sommes par la force des choses devant un tableau quelque peu incomplet, comme si c'était un sermon du Grütli où on avait caché un des 3 prêteurs de serment. J'entends par là qu'on nous donne qu'un petit bout à traiter de ce qui touche de la région, c'est une décision du Collège présidentiel, nous prenons acte et nous comprenons.

Sur ce qui reste à traiter ce jour sous forme d'entrée en matière donne globalement et assez largement satisfaction au groupe Appel Citoyen.

Nous sommes satisfaits de voir construire d'une manière pyramidale une société autour de la commune. La commune définie d'abord comme un espace d'autonomie et de reconnaissance d'autonomie, qui applique, j'y reviendrai dans un instant, un certain nombre de conséquences et de décisions subséquentes. On grade ensuite les choses. Les communes peuvent favoriser entre elles les modes de collaboration spontanée, c'est la collaboration intercommunale. Puis on peut aller plus loin et on peut aller jusque, le projet le propose, aux fusions.

Nous ne sommes pas convaincus par l'obligation faite, ou le pouvoir donné à l'Etat d'une contrainte à la fusion. Nous pensons que si l'autonomie est une reconnaissance fondamentale, il faut la pratiquer jusqu'au bout, on peut inciter, on peut encourager, on peut accompagner, on peut éclairer les communes, mais il faut leur laisser, au fil de l'histoire et des besoins, faire le choix du moment et de la forme de la fusion.

La péréquation financière a une base constitutionnelle que nous saluons.

Pour ce qui est de l'organisation du Conseil communal, je n'avais pas d'avis très arrêté jusqu'à ce jour et j'ai été très sensible aux arguments présentés par différents intervenants de la partie germanophone du Canton qui parlaient au nom aussi des communes de petite taille et qui plaident pour qu'on étende cette possibilité vers l'inférieur jusqu'à 3 membres ou 3 conseillers

conseillères. Au fond, pourquoi fixer, si l'on plaide pour l'autonomie commune, pourquoi voulons-nous dans une Constitution, fixer les règles de son organisation démocratique d'une manière chiffrée ? Est-ce que c'est capital de dire : c'est entre 5 et 9 ou c'est entre 3 et 7 ? Je suis citoyen d'une commune où il y a aujourd'hui, où il y avait il y a quelques années 15 conseillers, il y en a encore 11 aujourd'hui. Je ne sais pas quelles sont les volontés des autorités communales de ma commune. Je vis bien dans cette situation et s'ils décident par eux-mêmes de descendre à 9, je trouverais bien qu'ils le fassent sans la contrainte d'une Constitution. Quant à moi, je peux très bien vivre en reconnaissant le bien-fondé de l'intervention de plusieurs orateurs du Haut-Valais.

Pour ce qui est du Conseil général, il y a effectivement une différence culturelle et une différence historique assez sensible entre nos 2 parties. Le Conseil général tend à devenir une habitude dans la partie francophone, il n'existe pas, y compris dans les grandes communes du Haut-Valais. Je trouve que le système qui est proposé est élégant, à savoir qu'à partir de 5'000, on peut estimer effectivement que c'est une des formes d'organisation de la parole démocratique qui est tout à fait louable, mais on laisse la possibilité aux citoyennes et citoyens d'y renoncer. Donc je trouve que la proposition qui est faite est raisonnable.

Ce qui est proposé pour les bourgeoisies pour l'ensemble nous convient. Et pour ce qui est des régions, je trouve bien qu'on passe ainsi, étonnamment en douceur, sans heurts, sans difficulté, sans forte résistance, ni lors du débat en plénière ni dans la consultation populaire, d'une tradition à 13 districts à 6 régions qui plaignent aujourd'hui comme une évidence.

Le dossier présente bien l'ensemble de cette organisation territoriale. Le complément sera fait lorsque nous discuterons de la forme de représentation de l'autorité coordinateur ou président de région, sous le couvert du rapport de la commission 8, mais pour ce qui est de la commission 10, Appel Citoyen salue le travail des membres de cette commission et entre sans réserve en matière. Merci.

Danke Herr Verfassungsrat, das das Wort hat Herr Hermann Brunner.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätztes Präsidium, werte Kolleginnen und Kollegen, im Namen der CSPO-Fraktion darf ich der Kommission danken für die sehr gute Arbeit und ich kann eigentlich nicht mehr viel beifügen hier, alles ist schon gesagt worden auf die eine oder andere Art. Vielleicht nur ein paar Punkte, die wir unterstützen oder in welche Richtung wir gehen. Die Mindestzahl von Gemeinderäten, das ist gut argumentiert worden von der CVPO Herr Abächerli oder von der UDC Herrn Cipolla, dass man mit 3en auch leben kann, auch wenn wir nicht so kritisch sind wie die SVPO mit der Kommission. Man könnte ja argumentieren, wenn eine Gemeinde nicht mehr 5 Gemeinderätinnen und Gemeinderäte zusammenbringt, so dann stimmt da etwas nicht. Aber immerhin, es sind ja die ganz finanzstarken Gemeinden im Oberwallis, die mit 3 Gemeinderätinnen und Gemeinderäten auskommen. Generalrat, da sind wir auch dagegen, dass das eine Pflicht ist im Voraus auch mit Gemeinden von über 5'000 Einwohnerinnen und Einwohnern. Die sollen abstimmen können, ob sie einen Gemeinderat wollen. Die Demokratie sollte so weit gehen. Bürgerschaften: wichtig ist uns auch noch der Name. Wir haben mit Vertretern dieser Organisation zusammen gesessen und die möchten schon gerne, dass man von Bürgerschaften spricht im Deutschen und nicht von Burgergemeinden. Die Regionen werden ja dann noch in der Kommission 8 diskutiert. Wir sind für die Koordinatoren, mehr in den Detailberatung. Vielen Dank für die Arbeit und die Aufmerksamkeit.

Danke Herr Verfassungsrat, ich erteile das Wort an Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, ich spreche hier in eigenem Namen und möchte nur das Thema der neuen Regionen nochmals aufgreifen. Ich bedaure es, dass man die zwar nutzlosen, aber emotional wertvollen Bezirke aufgibt, aber verstehe nun ganz und gar nicht,

wieso wir dann nicht den Mut und die Konsequenz zeigen, ganz darauf zu verzichten. Das was wir hier machen, ist ein Schildbürgertrech. Wir ersetzen die unnützen Bezirke durch unnütze Regionen. Wir schaffen eine Verwaltungsinstitution, auf die niemand gewartet hat. Wir leben im Zeitalter der digitalen Kommunikation und des motorisierten Verkehrs. Wozu brauchen wir eine regionale Verwaltung zwischen Kanton und Gemeinden? Sitten ist die Hauptstadt und Sitz der drei Gewalten. Die Verwaltungsdienststellen und öffentlich-rechtlichen Anstalten sind im Kanton verteilt. Das ist bereits heute so und auch nicht abhängig von Bezirken und ebenso wenig von den jetzt beabsichtigten zukünftigen Regionen, wie zum Beispiel die Grundbuchämter oder die Ausgabestellen der Reisepässe. Wozu also diese neuen Regionen? Die interkommunale Zusammenarbeit funktioniert heute bereits gut und sie funktioniert aufgrund von natürlichen Bedürfnissen und Gegebenheiten und kommt organisch entstanden, zum Beispiel aufgrund von geographischer Nähe oder weil man mit ähnlichen Problemstellungen konfrontiert ist oder aufgrund anderer Gemeinsamkeiten, wie gemeinsame Alpen, Gewässer oder Strassen. Das macht Sinn. Aber wozu dann diese neuen Regionen? Diese neuen Regionen teilen willkürlich die Städte Visp und Brig oder Sitten und Siders in unterschiedliche Regionen ein, obwohl es dort durchaus Zusammenarbeitspotenzial gibt. Die neuen Regionen verbinden aber zum Beispiel das kleinen Bergdorf Inden im heutigen Bezirk Leuk mit der Lonzastadt Visp. Welche gemeinsamen Problemstellungen gibt es dort? Auf der anderen Seite kann es Sinn machen, dass eine juristische Zusammenarbeit zwischen der Aletschregion und dem Saastal zustande kommt, obwohl sie nicht in der gleichen Region sind. Diese willkürliche Einteilung in Regionen macht keinen Sinn.

Zu guter Letzt, unser Verwaltungsapparat wächst und wächst und wächst, wir haben immer mehr Bürokratie und jetzt schaffen wir eine weitere Verwaltungseinheit, die Kosten und Aufwand schafft, aber keinen Nutzen bringt. Die heute gut funktionierenden Abläufe der interkommunalen Zusammenarbeit werden nun zusätzlicher Bürokratie unterstellt. Wenn mehrere Gemeinden fachliche Beratung oder Hilfe und Unterstützung bei einem Projekt brauchen, dann gibt es zuständige Stellen beim Kanton oder eventuell private Anbieter von Dienstleistungen, die dort fachliche Hilfe bieten können. Die Regionen können gar nicht genügend Kompetenzen bilden, dass sie überhaupt einen solchen Nutzen bringen könnten. Wozu also diese Regionen? Beenden wir diesen Unsinn, lasst uns Mut zeigen und einen konsequenten und guten Schritt tun, schaffen wir Verwaltungseinheiten ab, die zwischen Gemeinde und Kanton stehen. Ich werde einen entsprechenden Antrag hinterlegen. Besten Dank.

Danke Herr Verfassungsrat, ich erteile das Wort an Schmid Gerhard. Könnten Sie nochmals die Taste drücken. Sie haben das Wort.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Fraktionslos

Danke Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich bin sehr dankbar, dass sehr viele Sprecher von Fraktionen die Gemeindeautonomie gelobt haben, eigentlich schon fast in die Sphären der Kirche hinein. Und das gibt mir den Anlass noch einmal diese Frage aufzuwerfen, in der Kommission 10 habe ich das gemacht, ich habe einen fertigen Vorschlag eingereicht für die Behandlung der Kirchengemeinden. Ich werde diesen Antrag bei der Kommission einbringen und ich bin auch gezwungen, logischerweise in Kommission 10 diesen Antrag einzubringen. Der lautet mehr oder weniger gleich wie die Burgerschaften. Warum soll nicht eine Gemeinde von gläubigen Katholiken in der Lage sein, ihre Geschicke selber in die Hand zu nehmen. Und das gleiche gilt für die evangelisch-reformierten Ortskirchen die eigentlich diesen demokratischen Prozess schon eher kennen. Das ist meine Anregung zu diesem Punkt und ich werde selbstverständlich diese 5 Artikel für die Kirchengemeinden in der Kommission 10 als Antrag stellen.

Danke Herr Verfassungsrat. Ich erteile das Wort dem Präsidenten ad interim der Kommission 10 Herrn Lukas Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werter Vorsitzender, werte Damen und Herren. Im Namen der Kommission 10 danke ich für die Wortmeldungen zu unserer Arbeit und dem Vorschlag zur ersten Lesung und danke Ihnen für Ihre Voten, für Eintreten zu stimmen. Bitte erlauben Sie mir zu Beginn eine Klammer aufzumachen. Als Präsident ad Interim wehre ich mich vehement gegen die von Romano Amacker verwendeten Worte an unsere Kommission. Ich finde diese populistisch schon fast beleidigenden Begriffe an die Adresse der Mitglieder der Kommission 10 nicht förderlich für einen politischen Diskurs. Sie gehören immer mehr zum Alltag, was leider durch solche Statements immer mehr gefördert wird. Das heisst aber noch lange nicht, dass wir sie akzeptieren müssen und wir sollten uns vehement gegen diese Art von Kommunikation unter gleichgestellten Amtsträgern wehren. Amtsträger, die solche Begriffe in die Welt posaunen, sollten sich ihrer Vorbildfunktion bewusst werden und überlegen, was sie in der Öffentlichkeit für Schaden anrichten können und nicht einfach fragwürdigen nationalen Vorbildern nacheifern. Klammer geschlossen.

Für die Kommission war wichtig, die Rückmeldungen auf die Lesung 0 aufzunehmen, ein offenes Ohr für die Vernehmlassung zu haben und wir sind besonders im Bereich der Burgergemeinden nochmals über die Bücher gegangen, als Reaktion auf die Vernehmlassung. Bei einem Treffen mit dem Verband der Walliser Burgergemeinden konnten wir einen guten Konsens finden, insbesondere weil die Möglichkeit zur Fusion aufgenommen wurde. Wir sind mit dem Verband auf einer Linie, nur dass der Verband den Begriff Gemeinde beibehalten möchte. Die Kommission ist aber der Meinung, dass die Burgerschaften öffentlich-rechtlich bleiben müssen, die Bezeichnung Gemeinde aber nicht mehr zutreffend ist, da sie keine gesetzlichen Aufgaben mehr haben oder ausführen dürfen. Hierzu finden Sie ein ausführliches Argumentarium in unserem Bericht. Verschiedentlich wurde angeregt, dass die Grösse der Gemeinderäte auf mindestens 3 zu belassen sind. Die Kommission ist klar für die Basisdemokratie und die Gemeinde als Basis des staatlichen Gefüges. Wir müssen uns aber auch Fragen, wo die Gefahren von Organen mit nur 3 Mitgliedern liegen. Wie viele Einwohner eine Gemeinde braucht, um wirklich autonom zu funktionieren und ob wir hier noch von Demokratie sprechen können. Was nützt es eine Kleinstgemeinde zu sein und Selbstbestimmung zu leben, wenn 80% der Aufgaben von umliegenden Gemeinden übernommen werden, man hier gar nicht gross mitreden kann. Dies müssen wir sicher in der ersten Lesung nochmals diskutieren und abwägen. Ist es doch für die Verfassung ein eher unbedeutender Artikel, für die betroffenen Gemeinden aber ein gravierender Einschnitt. Klar will die Kommission damit einen sanften Druck auf Kleinstgemeinden aufbauen, damit wir wenigstens eine Gemeindegrösse von ein paar 100 Einwohnern bekommen. Nicht vergessen müssen wir aber auch, dass so umgekehrt passieren kann, dass Gemeinden mit ein paar 100 Einwohnern die nicht mehr 5 Gemeinderäte bestellen, den Gemeinderat auf 3 verkleinert, anstatt sich mit den Nachbarn zu arrangieren, ob wir das wirklich wollen.

Wir sind überzeugt, mit der Lösung von 6 Regionen das beste Mittel zwischen Grossregionen mit Zentralisierung und einer Zersplitterung getroffen zu haben. Das Wallis hat mit Brig, Visp, Siders, Sitten, Martinach und Monthey 6 Zentren, die sind unbestrittenen. Jede dieser Region hat Umland, Tourismusdestinationen, Bergtäler und ist ein Industrie- oder Dienstleistungszentrum und wichtiger Schul- und Ausbildungsstandort. Mit dem Verhältnis von 2 deutsch- zu 4 französischsprachenden Regionen stimmt auch diese Gewichtung gut zum heutigen Wallis und sie können in der politischen Landschaft gut abgebildet werden.

Der Generalrat muss unter dem Gesichtspunkt des etwas unterschiedlichen Politverständnis der verschiedenen Regionen betrachtet werden. Deshalb hat die Kommission den Vorschlag von der Lesung 0 mit der Wahlmöglichkeit stehen lassen. Die Kommission ist aber klar der Meinung, dass ab einer gewissen Gemeindegrösse die Urversammlung ausgedient hat. Hier werden wir vor der Volksabstimmung auch noch Aufklärungsarbeit leisten müssen und die grossen Vorteile einer breiten Abstützung der Gemeindepolitik in der Bevölkerung aufzeigen. Die Entwicklung und die Geschicke einer Gemeinde mit 10'000 Einwohnern kann doch nicht einfach in die Hände von 5 bis 9 Personen gelegt werden. Hier geht es im kleinen genau dasselbe wie auf der Kantonsebene. Die Vertretung von Minderheiten in Quartieren, Interessengruppen und

Parteien der Politik und den Entscheidungsprozessen, genau diese Forderung werden von den Gegnern des Generalrates auf Kantonsebene vehement verlangt.

Zur Bemerkung der Formulierung und des Verweises auf das Gesetz wird sicher unsere wie auch andere Kommission noch klarer und präziser werden müssen. Für die Verweisung auf das Gesetz kann eventuell auch ein genereller Artikel stehen, der besagt, dass alles, was nicht in der Verfassung ausformuliert ist, im Gesetz geregelt wird. Dies würde dann aber alle Kommissionen betreffen.

Sehr grosse Mühe habe ich persönlich mit dem Entscheid, den Bereich der Organisation der Regionen unter der Kommission 8 zu behandeln, auch wenn unser Vorschlag dann als Variante eingebracht wird. Die Kommission 10 behandelt drei Bereiche, die Regionen, die Gemeinden, die Burgerschaften. Bei den Gemeinden und Burgerschaften sollen wir die Organe behandeln, bei den Regionen nicht. Es ist auch von allen das Ziel, dass die Regionen von den Gemeinden hergeleitet werden. Ihre Organisation sprich der Vorsteher wird nicht mehr einfach vom Staat vorgeschlagen. Also auch hier passt die Organisation nicht in die Kommission 8, die sich ja um die staatlichen Strukturen kümmert.

Zu den Fusionen haben wir den Verband der Walliser Gemeinden angehört und ihrem im Jahr 2020 erarbeiteten Grundsatzpapier haben wir uns angeschlossen. Wir haben das aktuelle Gesetz übernommen. Wir wollen keine Zwangsfusionen, aber als allerletztes Mittel muss der Kanton die Möglichkeit haben, ein Problem zu lösen, denn gerade Problemkinder sind oft die Uneinsichtigen.

Ich durfte seit dem Rücktritt von Nicolas Mettan als Vizepräsident die Kommission 10 leiten. Danken möchte ich meiner Kommission für die gute Zusammenarbeit und Frau Melanie Mc Krory für ihre Arbeit im Sekretariat. Ich wünsche Frédéric, dass es in der Kommission so weitergeht und freue mich auf eine angeregte Diskussion über diese für die Bevölkerung sehr wichtigen und bei der zukünftigen Abstimmung über die neue Verfassung zum Teil wesentlichen Artikeln der neuen Verfassung unseres Kantons. Besten Dank für die Aufmerksamkeit.

Dank Herr Kommissionspräsident.

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Danke Herr Kommissionspräsident, auch hier bei dieser Eintretensdebatte ist Eintreten nicht bestritten und wir werden voraussichtlich am Donnerstag 7. Oktober die Detailberatung führen von dieser Kommission.

Ich möchte Sie daran erinnern, dass Sie noch bis am 23. September Zeit haben, die Abänderungsanträge einzugeben. Wir sind Ihnen aber sehr dankbar, wenn Sie die bereits vorbereiteten Abänderungsanträge auch möglichst rasch eingeben, so hat unser Büro Zeit, diese auch zu übersetzen und rechtzeitig an die Kommissionen und an Sie weiter zu verteilen. Damit ist diese Tagesordnung abgeschlossen. Ich erinnere Sie daran, dass die nächste Plenarsitzung am Dienstag 5. Oktober in Sitten stattfinden wird. Am 23. September findet keine Sitzung statt. Vergessen Sie nicht, am Schluss Ihre Stimmkarte mitzunehmen und ich bedanke mich für das speditive Arbeiten, für die gut vorbereiteten interessanten Wortmeldungen und ich freue mich, Sie am 5. Oktober in Sitten zu treffen. Für das Büro bitte ich Sie, sich noch hier im Saal aufzuhalten, damit wird noch eine Sitzung durchführen können. Die anderen Verfassungsräte sind damit für heute entlassen. Dankeschön und kommen Sie gut nach Hause.

La séance est levée à 17h10.